

CA1  
EA360  
88T37  
FRE  
DOCS

.62646006(F)

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS UNIES CONSACRÉE  
AU DÉSARMEMENT  
(UNSSOD III)

31 mai - 25 juin 1988

New York

Rapport du ministère  
des Affaires extérieures

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS UNIES CONSACRÉE  
AU DÉARMEMENT  
(UNSSOD III)

31 mai - 25 juin 1988

New York

Rapport du ministère  
des Affaires extérieures

43-270-646  
.b2646006

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES  
CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT  
(UNSSOD III)

31 mai - 25 juin 1988

New York

Rapport  
du ministère  
des Affaires extérieures

## TABLE DES MATIÈRES

- (A) Rapport du ministère des Affaires extérieures
- (B) Ordre du jour d'UNSSOD III A/S-15/10
- (C) Projet du texte du Président
- (D) Discours prononcé devant la UNSSOD III, le 13 juin 1988 à New York, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark
- (E) Vérification et Nations Unies : document présenté par les Pays-Bas et le Canada A/S-15/25
- (F) Document présenté par le Canada au Groupe de travail I sur l'évaluation : mise en oeuvre de la décision et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale lors de la dixième et de la douzième sessions extraordinaires:  
A/S-15/AC.1/WG.I/2
- (G) Document présenté par le Canada au Groupe de travail II sur l'évaluation des faits nouveaux et des tendances, y compris la relation entre le désarmement et le développement  
A/S-15/AC.1/WG.II/1
- (H) Document présenté par le Canada au Groupe de travail III sur le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement et l'efficacité des mécanismes de désarmement  
A/S-15/AC.1/WG.III/1
- (I) Document présenté par le Canada au Groupe de travail III, proposant un programme d'orientation destiné aux représentants des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine du désarmement  
A/S-15/AC.1/WG.III/4
- (J) Document présenté par le Canada au Groupe de travail III concernant les activités d'information et d'éducation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement - Propositions  
A/S-15/AC.1/WG.III/5
- (K) Document présenté par le Canada au Groupe de travail III concernant les activités d'information et d'éducation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement - Propositions  
A/S-15/AC.1/WG.III/7
- (L) Accroissement de la participation des femmes au processus de désarmement : document présenté par l'Australie, le Canada et la Nouvelle Zélande  
A/S-15/AC.1/24

## I ÉVALUATION ET PERSPECTIVES

### ÉVALUATION

L'un des critères fréquemment employés pour évaluer le succès d'une conférence ou d'une session extraordinaire des Nations Unies est l'adoption d'un document par consensus. Il est clair, si l'on s'en tient à cette norme, que la troisième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement (UNSSOD III), qui a eu lieu à New York du 31 mai au 25 juin 1988, a abouti à un échec. Toutefois, l'objet de telles réunions ne consiste pas seulement à parvenir à un consensus sur des documents de clôture. Si nous tenons compte d'aspects moins tangibles, comme l'atmosphère généralement positive, notre jugement sera moins sévère.

Au cours de l'année où s'est déroulé le processus préparatoire, comme au cours du mois où ont pris place les travaux de la session extraordinaire elle-même, il a été visible que des différences fondamentales d'approche à l'égard du processus multilatéral de limitation des armements et de désarmement subsistaient à l'intérieur des grands groupes régionaux et entre ceux-ci. Les désaccords portaient surtout sur: a) l'orientation générale - la plupart des États occidentaux étaient en faveur d'une approche pragmatique, étape par étape, tandis que certains des non-alignés, ainsi que dans une moindre mesure les États du bloc de l'Est, préféraient une attitude plus politique mettant l'accent sur des déclarations; b) une tendance générale, de la part des non-alignés, à faire porter la responsabilité des progrès aux États détenteurs d'armes nucléaires, et en particulier aux superpuissances; enfin, c) des divergences quant au rôle des Nations Unies dans l'ensemble du processus de limitation des armements et de désarmement, certains pays étant en faveur de son élargissement, d'autres mettant davantage l'accent sur les efforts de négociation aux niveaux bilatéral et régional.

Ces divergences de vues se sont traduites par des désaccords marqués sur certains problèmes, et notamment sur les suivants: la question de savoir si le document final de l'UNSSOD I restait valide et devait être réentériné sous tous ses aspects, ou s'il fallait plutôt y voir un document historique pouvant être modifié à la lumière de réalités nouvelles; l'importance qu'il convenait d'accorder au désarmement nucléaire, par opposition au désarmement classique; la nature des relations entre le désarmement, le développement et la sécurité; la nécessité d'assurer un contrôle plus efficace de l'orientation de la recherche - développement en matière d'armements et de la conception de

nouvelles armes; l'utilité de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix; l'appui au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); l'allure et la nature des progrès réalisés en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que l'étude de la course aux armements navals et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Malgré ces désaccords, qui pèsent depuis plusieurs années sur le processus multilatéral de limitation des armements et de désarmement, les travaux de l'UNSSOD III se sont déroulés dans une atmosphère généralement positive et, contrairement à ceux de l'UNSSOD II, ont été presque exempts de vitupérations et de discours creux. Ce climat plus favorable tenait principalement aux progrès qui venaient d'être réalisés dans les négociations bilatérales américano-soviétiques sur la limitation des armements et le désarmement, progrès couronnés par la ratification du Traité FNI lors du Sommet de Moscou, qui a fortuitement coïncidé avec le début de la session extraordinaire. Les déclarations faites par diverses délégations au cours de la séance plénière d'ouverture témoignaient: a) d'une reconnaissance croissante, de la part des non-alignés, de leurs responsabilités dans le processus de limitation des armements et de désarmement, particulièrement en ce qui concerne les armes classiques (les conflits armés de type classique livrés au cours des 40 dernières années ont causé près de 20 millions de morts) et b) d'un dédain général des discours vains inspirés par l'idéologie.

Étant donné ces faits encourageants, pourquoi l'UNSSOD III s'est-elle soldée par un échec? Il y a plusieurs raisons à cela. La première, et peut-être la plus évidente, est que les différences fondamentales d'approche à l'égard du processus de limitation des armements et de désarmement mentionnées ci-dessus sont restées assez inébranlables pour empêcher tout véritable consensus sur les questions clés en ce domaine, malgré l'atmosphère plus favorable. Ces divergences se manifestent depuis longtemps dans les votes de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) et au sein de la Conférence du désarmement (CD).

Par ailleurs, l'UNSSOD III semble avoir souffert d'un manque de motivation ou de sentiment d'urgence. Malgré la présence de nombreux représentants d'ONG, aux interventions éloquentes, l'intérêt du public ne s'est guère fait sentir, comme en témoigne le peu d'attention porté à l'événement par les médias. Alors même que la session était

sur le point de s'achever, nombre de délégations ont préféré rappeler la position de leurs pays plutôt que de tenter de surmonter des divergences fondamentales. En dépit d'efforts de dernière minute, la détermination nécessaire pour aboutir à un consensus ne s'est tout simplement pas manifestée. Il se peut en outre que la décision d'adopter une procédure de consultations informelles prolongées entre un petit nombre de pays comme moyen principal de parvenir au consensus ait été peu judicieuse.

L'issue de l'UNSSOD III laisse en outre penser que la communauté internationale n'a pas encore eu le temps d'assimiler la remarquable transformation survenue dans les relations entre les superpuissances, comme l'a récemment suggéré le secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement. Celui-ci a également noté qu'il n'était pas suffisamment tenu compte de la dynamique des relations entre les négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement.

Enfin, de fortes divergences de vues se sont manifestées au sujet du document final de l'UNSSOD I (1978). Certains participants ont refusé d'accepter tout texte qui, selon eux, pourrait être interprété comme déviant de ce document. D'autres étaient d'avis que le texte adopté par l'UNSSOD III devait refléter les tendances et les événements nouveaux, sans se limiter aux analyses de 1978.

### PERSPECTIVES

La manière dont les résultats de l'UNSSOD III seront interprétés par les gouvernements et par le public déterminera dans une grande mesure leur importance pour le processus multilatéral de limitation des armements et de désarmement. Il faut veiller à ce que la réaction naturelle de frustration et de déception ne soit pas source d'amertume et de récrimination durant une longue période.

Il convient de se souvenir que la session extraordinaire n'était pas un événement isolé, mais plutôt une étape d'un processus diversifié entamé de longue date et se poursuivant. Qu'elles aboutissent ou non à un document convenu, les sessions extraordinaires remplissent une précieuse fonction de communication, non seulement entre les gouvernements, mais également entre ceux-ci et leurs administrés respectifs. Elles sont inévitablement l'occasion de prendre note des réalités politiques fondamentales, tant pour le présent que pour l'avenir, qui caractérisent le processus international de limitation des armements et de désarmement à un moment donné.

L'atmosphère positive qui a prévalu à l'UNSSOD III a été notée. Par ailleurs, les divergences marquées de vues et d'approche qui persistent au sein de la communauté internationale ont été généralement exprimées d'une manière franche, sans récrimination. À long terme, cette franchise pourrait être plus favorable au processus multilatéral de limitation des armements et de désarmement qu'un document consensuel sans relief ni portée réelle donnant une fausse impression d'accord.

L'un des grands objectifs du Canada sera de faire en sorte que la leçon tirée de l'UNSSOD conduise à une acceptation générale d'une approche pragmatique, étape par étape, à l'égard du processus de limitation des armements et de désarmement. C'est la condition de progrès réels vers un monde plus sûr et moins lourdement armé. Cela ne peut se faire que dans la mesure où les réalités actuelles de la limitation des armements et du désarmement (notamment les positions et les objectifs nationaux, régionaux et planétaires, ainsi que les méthodes et les divergences) sont objectivement évaluées et comprises. Les travaux de l'UNSSOD III ont montré à l'évidence qu'un nombre croissant de gouvernements, de toutes les régions et de tous les groupes, reconnaissent les mérites d'une telle approche et s'y rallient.

La Première Commission, que le Canada espère présider au cours de la 43<sup>e</sup> session de l'AGNU, constituera un forum particulièrement important pour la poursuite de ce vaste objectif. Le Canada devrait saisir cette occasion d'encourager la Première Commission à réexaminer certaines notions fondamentales. Son rôle dans le processus de limitation des armements et de désarmement pourrait être renforcé par la mise en oeuvre de réformes que le Canada et d'autres pays demandent depuis longtemps. Une évaluation attentive des priorités fédérales en matière de limitation des armements et de désarmement devrait constituer une tâche prioritaire. Dans la mesure où cette question pourra être abordée de manière satisfaisante, des problèmes tels que la prolifération de résolutions contradictoires seront plus facilement réglés.

Le Canada a constaté avec une satisfaction particulière l'apparition à l'UNSSOD III d'un consensus sur l'importance essentielle d'une vérification efficace des accords de limitation des armements et de désarmement ainsi que sur la nécessité d'une étude attentive et pratique du rôle des Nations Unies dans la vérification des accords multilatéraux. L'initiative du Canada et des Pays-Bas - qui

proposent que la question soit étudiée par des experts, sous les auspices des Nations Unies - a obtenu de nombreux appuis et sera poursuivie au cours de la 43<sup>e</sup> session de l'AGNU.

Plus généralement, les résultats de la session extraordinaire - surtout si on les rapproche de l'échec de l'UNSSOD II - soulèvent un certain nombre de questions fondamentales. Quel rôle jouent les Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement? Comment peut-il être intensifié? Les Nations Unies peuvent-elles devenir un instrument efficace de renforcement et de stimulation des progrès en cette matière aux niveaux fédéral, régional et mondial? De quel poids pèsent les résolutions et les décisions de la Première Commission? Quelle est l'importance du consensus pour le processus de limitation des armements et de désarmement? Les États membres de l'ONU devraient-ils s'efforcer de parvenir au consensus lorsqu'il n'existe aucun accord? Quel est le rôle d'une session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement? Quand convient-il de prendre une décision au sujet de la réunion d'une nouvelle UNSSOD?

Bien qu'il ne soit pas facile de répondre à ces questions, un effort effectué rapidement et honnêtement par la Communauté internationale en vue de les résoudre pourrait être fructueux et contribuer dans une large mesure à redresser la situation après ce qui sera jugé par beaucoup, pour de bonnes raisons, comme l'issue décevante de l'UNSSOD III.

Enfin, pour ce qui est du Canada, il ne fait aucun doute que le processus préparatoire à la session extraordinaire, au cours duquel ont eu lieu de nombreuses consultations entre des représentants des gouvernements d'une part, des ONG et des particuliers vivement intéressés d'autre part, a été très fructueux par lui-même. Il a permis aux citoyens canadiens concernés de mieux connaître et de mieux comprendre les différents points de vue sur les grandes questions de la limitation des armements et du désarmement, et il a renforcé la capacité de la délégation canadienne à l'UNSSOD III de définir fermement la position du Canada.

## II RAPPORT

### A) LES DÉBUTS

La leçon tirée du déroulement de l'UNSSOD I, en 1978, et de l'UNSSOD II, en 1982, a eu une incidence marquée sur la préparation de l'UNSSOD III. La première session extraordinaire a été une conférence internationale de

premier plan, à laquelle ont pris part 20 chefs d'État et de gouvernement, y compris le Premier ministre du Canada, ainsi que 49 ministres des Affaires étrangères. Elle a abouti à l'adoption par consensus d'un document final de 25 pages, qui est devenu un document de référence essentiel pour ce qui est du processus multilatéral de limitation des armements et de désarmement. Il comprenait une déclaration, un programme d'action et une section consacrée au "mécanisme".

Par contre, l'UNSSOD II, qui a constitué également un événement très remarqué, n'a pas permis, malgré le très vif intérêt manifesté par le public, de parvenir à un accord sur les deux documents de fond proposés à l'adoption: un examen de la mise en oeuvre des recommandations de l'UNSSOD I et un programme général de désarmement qui devait avoir force obligatoire. Cet échec s'explique en partie par le climat peu favorable aux négociations internationales qui régnait en 1982.

La décision de tenir à New York, du 31 mai au 25 juin 1988, une "troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement" a été prise en 1987, à la 42<sup>e</sup> session de l'AGNU. À l'instar des précédentes, la troisième session extraordinaire devait constituer un événement de première importance auquel prendraient part des chefs d'État et de gouvernement ainsi que des ministres des Affaires étrangères.

Comme c'est habituellement le cas pour les grandes réunions internationales, l'Assemblée générale a mis sur pied un Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Celui-ci avait notamment pour tâche d'élire le bureau de la session extraordinaire, de décider de la répartition des groupes de travail et de la présidence de ceux-ci ainsi que, plus important encore, d'adopter l'ordre du jour de l'UNSSOD III et de jouer à l'égard de celle-ci un rôle de conseil et d'orientation.

Le Comité préparatoire a tenu deux importantes réunions à New York, l'une du 26 mai au 6 juin 1987, l'autre du 25 janvier au 5 février 1988. Les vice-présidents du bureau constitué pour l'UNSSOD III ont été élus de la façon suivante:

Europe de l'ouest et autres pays: Australie,  
Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Norvège  
Groupe de l'Asie: Japon, Mongolie, Sri Lanka

Groupe de l'Afrique: Maroc, Soudan, Togo, Zaïre  
Groupe de l'Europe de l'Est: Tchécoslovaquie,  
Roumanie, Hongrie, Yougoslavie  
Groupe de l'Amérique latine: Argentine, Bahamas,  
Uruguay

Le président et le rapporteur de l'Assemblée générale durant sa 42<sup>e</sup> session, MM. Peter Florin, de la République démocratique allemande, et Pedro Nunez-Mosquera, de Cuba, ont continué à remplir ces fonctions à l'UNSSOD III.

Au cours de sa réunion de mai-juin 1987, le Comité préparatoire a adopté pour la session extraordinaire un ordre du jour équilibré et tourné vers l'avenir, malgré les difficultés éprouvées à surmonter les divergences d'approche. Les principaux points agréés pour cet ordre du jour étaient les suivants:

Points 9 et 10: Examen et évaluation de la situation internationale actuelle

Évaluation de l'application des décisions de l'UNSSOD I et de l'UNSSOD II

Point 12: Évaluation des faits nouveaux et des tendances, y compris les aspects qualitatifs et quantitatifs

Points 13 et 14: Mécanismes de désarmement

Activités d'information et d'éducation des Nations Unies

Lors de la réunion finale du Comité préparatoire, le point 15 ("relation entre le désarmement et le développement") a été ajouté à l'ordre du jour. La date de l'UNSSOD III n'ayant pu être fixée au cours de la première réunion, la décision a été prise, comme nous l'avons déjà mentionné, à la 42<sup>e</sup> session de l'AGNU.

Malgré l'optimisme qu'avaient fait naître les progrès des négociations bilatérales américano-soviétiques, la réunion finale du Comité préparatoire a été très décevante. Les participants n'ont pu s'entendre sur un ordre du jour pour l'UNSSOD III et ont simplement décidé de présenter à la session extraordinaire un "document informel"

du président, non consensuel, contenant "des suggestions en ce qui concerne les éléments à examiner". Ce document, dont les auteurs avaient évité de tomber dans une rhétorique vaine, constituait toutefois une bonne base de discussion.

Fait plus sérieux, les résultats du Comité préparatoire ont apporté la preuve que de profondes divisions persistaient entre les États et les régions sur un grand nombre de questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, ainsi que sur les objectifs de la session extraordinaire. On comprend rétrospectivement qu'ils étaient le présage de ce qui allait suivre et que le Canada y trouvait une raison de profonde préoccupation quant aux perspectives de succès de l'UNSSOD III.

Après une brève période d'évaluation, le Canada a décidé en février 1988 d'effectuer des démarches auprès de 45 pays de toutes les régions afin de presser leurs gouvernements de faire des efforts particuliers pour que la session extraordinaire aboutisse à une heureuse conclusion. Le Canada insistait notamment sur l'importance d'adopter une approche coopérative, de maintenir la flexibilité, de chercher des terrains d'entente et d'éviter la polarisation. Bien que de nombreux pays se soient déclarés plus optimistes et moins préoccupés que le Canada, il est vite devenu évident que ces vues étaient plus ou moins partagées. On peut inscrire à l'actif de ces efforts le sens de la coopération et la rareté des discours creux qui ont caractérisé la session extraordinaire. Il est toutefois un point sur lequel les efforts particuliers déployés par le Canada et les autres États concernés ont en fin de compte échoué: tout rapprochement s'est révélé impossible entre des positions nationales fermement affirmées ainsi qu'entre les diverses approches à l'égard du processus multilatéral de limitation des armements et de désarmement.

Aux yeux du Canada, les consultations tenues avec des groupes et des particuliers représentant un vaste éventail d'intérêts ont constitué une importante addition au processus préparatoire à l'UNSSOD III. Le Groupe consultatif sur le désarmement et la limitation des armements s'est réuni à Ottawa, du 14 au 16 avril 1988, dans le but spécifique d'examiner le rôle du Canada à l'UNSSOD III. Les 50 membres du Groupe consultatif ont été invités à participer à une série de réunions plénières et de réunions de groupe de travail avec l'ambassadeur au désarmement du Canada, M. Douglas Roche, et des fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures et de

la Défense nationale. Les discussions ont porté principalement sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Après avoir examiné ces questions (examen et évaluation, faits nouveaux et tendances, mécanismes de désarmement et éducation), les groupes de travail ont présenté des rapports renfermant une vaste gamme de recommandations. À la réunion finale, le directeur général de la Sécurité internationale et du Contrôle des armements du ministère des Affaires extérieures, M. David Peel, a présenté une première réponse, faisant observer que la majorité des recommandations étaient soit dignes d'être sérieusement étudiées par la suite, soit déjà intégrées dans la politique du gouvernement, et qu'elles étaient peu nombreuses à renfermer des éléments impossibles à incorporer dans les positions adoptées par le Canada à l'UNSSOD III. Les initiatives prises par le Canada à l'UNSSOD III pour ce qui est de l'accroissement de la participation des femmes au processus de désarmement ainsi que de l'établissement par les Nations Unies d'un programme d'initiation à l'intention des représentants des ONG s'intéressant aux questions relatives à la paix et à la sécurité répondaient directement aux recommandations des ONG.

#### (B) LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX

L'UNSSOD III a commencé en grande pompe, en présence de représentants de plus haut niveau que ceux de l'UNSSOD I ou de l'UNSSOD II. La déclaration équilibrée et tournée vers l'avenir du secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, a été suivie de celles de 10 chefs de gouvernement (Mexique, Argentine, Zimbabwe (pour ce qui est des non-alignés), Chypre, Paraguay, Gambie, Brésil, Portugal, Costa Rica, Afghanistan), d'un vice-président (Cuba), de 13 premiers ministres (Suède, Japon, Irlande, Inde, Finlande, Islande, Trinité-et-Tobago, Saint-Siège, Turquie, Barbades, Israël, Lesotho, Saint-Vincent), de 55 ministres des Affaires étrangères (notamment MM. Clark pour le Canada, Shultz pour les États-Unis, Chevardnadze pour l'URSS, Howe pour le Royaume-Uni, et ceux de la France, de l'Italie, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Chine) et de 48 chefs de délégation, les représentants de 126 États membres et 7 observateurs étant présents.

La délégation canadienne, dirigée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, comprenait 15 parlementaires, en qualité d'observateurs, et 20 personnalités n'appartenant pas au

gouvernement, en qualité de conseillers spéciaux. Le Canada était l'un des huit pays à inclure des représentants d'ONG dans sa délégation. Signalons également la présence au sein de celle-ci de l'ambassadeur du Canada pour le désarmement, M. Douglas Roche (chef adjoint de la délégation), des représentants permanents auprès des Nations Unies à New York et à Genève, MM. Stephen Lewis et de Montigny Marchand, de fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale, ainsi qu'un représentant de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales.

L'intervention effectuée le 13 juin par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui a valu des félicitations de tous les groupes. M. Clark mettait l'accent sur les résultats concrets récemment obtenus en matière de limitation des armements et de désarmement ainsi que sur la nécessité pour l'UNSSOD III de compléter et de renforcer ces progrès. Il notait que les Nations Unies ont un rôle important à jouer, mais qu'elles ne parviendront à faire avancer le processus de limitation des armements et de désarmement que si leurs efforts se concentrent sur les méthodes pratiques et sur les questions pour lesquelles un consensus est possible. Le Canada s'est fixé pour priorités dans ce domaine des progrès graduels vers la signature d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la négociation d'une convention interdisant les armes chimiques, des réductions sensibles des arsenaux nucléaires, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la reconnaissance du rôle essentiel de la vérification et des mesures de confiance dans le processus de limitation des armements et de désarmement. À ce dernier égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a attiré l'attention sur une proposition conjointe du Canada et des Pays-Bas demandant qu'une étude soit effectuée par des experts, sous les auspices des Nations Unies, quant au rôle de l'ONU dans la vérification.

Les progrès récemment réalisés sur la voie de la limitation des armements et du désarmement dans le contexte des négociations américano-soviétiques, et particulièrement la ratification du traité FNI au cours du Sommet de Moscou, tenu du 29 mai au 2 juin 1988, ont été salués avec satisfaction par presque tous les orateurs et ont exercé une influence pénétrante et positive sur l'atmosphère de la session extraordinaire.

Il est vite devenu évident que les relations Nord-Sud, plutôt que les relations Est-Ouest, joueraient un

rôle essentiel au cours de l'UNSSOD III. Les thèmes abordés dans la déclaration du président du Zimbabwe, M. Mugabe, au nom des membres du Mouvement des non-alignés, ont été repris dans la majorité des interventions des membres de ce groupe. M. Mugabe a mis avec insistance l'accent sur les armes nucléaires (par opposition aux armes classiques) et a imputé aux superpuissances la responsabilité de la course aux armements. Parmi les autres grands thèmes abordés par les non-alignés figuraient la nécessité d'assurer le suivi de la conférence de septembre 1987 sur le désarmement et le développement (certains se sont déclarés en faveur de l'établissement d'un fonds en vue d'un transfert de ressources), la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires, l'élimination complète des armements nucléaires, l'accord sur des assurances négatives de sécurité et la critique de la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud et Israël. Beaucoup ont en outre exprimé leur appui à l'initiative des Six nations visant à établir un "système de vérification intégré" au sein des Nations Unies, projet qui présente certaines similitudes avec la proposition du Canada et des Pays-Bas.

Les pays occidentaux ont attiré l'attention sur l'importance d'aboutir à un document de clôture concis mettant l'accent sur les progrès réalisés en matière de limitation des armements et de désarmement depuis l'UNSSOD I et sur la nécessité de définir les priorités futures. Ils ont également insisté sur l'importance d'adopter en ce domaine des approches pratiques fondées sur l'établissement de la confiance, l'ouverture et la transparence, ainsi que sur le rôle essentiel de la vérification. La nécessité d'élargir et de renforcer le régime de non-prolifération fondé sur le TNP et celle d'une limitation des armements classiques ont également été très souvent évoquées.

Les pays du bloc de l'Est ont présenté une série de propositions, reprenant notamment la notion soviétique d'un "système global de paix et de sécurité mondiales". Toutefois, ils se sont pratiquement abstenus de propos anti-occidentaux, contrairement à l'attitude adoptée à l'UNSSOD III.

#### Groupe de travail I (Examen et évaluation)

Le Comité plénier de la session extraordinaire a mis sur pied trois groupes de travail, leur accordant une semaine pour étudier les questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Le groupe de travail I était présidé par

le représentant permanent des Bahamas à New York, l'ambassadeur Hepburn. Une atmosphère positive, relativement exempte de polémiques, a prévalu. Après le débat général, au cours duquel le Canada a fait une intervention d'importance majeure (dont le texte a été déposé par la suite en tant que document officiel de la conférence), la discussion a porté sur l'organisation et le contenu du rapport du groupe de travail au Comité plénier. Des divergences de vues considérables se sont toutefois manifestées en ce qui concerne l'équilibre à respecter pour ce rapport. En s'appuyant sur les interventions ainsi que sur de nombreuses consultations privées, le président a présenté un "document de travail du président". Bien que celui-ci ait tendu à refléter des positions intermédiaires, l'accord n'a pu se réaliser et le document a été simplement envoyé au Comité plénier en qualité de rapport non consensuel du président. De nombreuses propositions de modification (le Canada a pour sa part présenté un paragraphe révisant le texte sur le désarmement et le développement, et s'est efforcé de renforcer le paragraphe sur le TNP) ont également pu servir d'indications au président du Comité plénier.

#### Groupe de travail II (Faits nouveaux et tendances)

Ce groupe de travail présidé par l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne auprès de la Conférence du désarmement, M. Von Stulpnagel, était chargé d'étudier les questions de fond les plus controversées à l'ordre du jour de la conférence, notamment les aspects qualitatifs de l'évolution et le rôle de la technologie, les futures mesures de limitation des armements nucléaires, les armes classiques, les aspects non militaires de la sécurité, y compris la relation entre le désarmement et ledéveloppement, et l'espace. Le président, après avoir présenté au groupe un document informel équilibré et pragmatique, a dirigé des débats au cours desquels des points de vue très différents ont été exprimés sur presque tous les sujets. Le groupe de travail ne parvenant pas à s'entendre sur le texte d'un rapport au Comité plénier, le président a fait parvenir à celui-ci son propre texte non consensuel accompagné d'une vaste compilation de propositions. Le processus a eu l'avantage de montrer clairement quelle était la position de chaque délégation sur toutes les questions fondamentales et controversées. Le Canada a porté une attention particulière au rôle de la technologie, aux armes classiques et à l'adoption de principes de vérification.

### Groupe de travail III (Mécanismes)

Le groupe de travail s'est réuni sous la présidence du représentant permanent du Cameroun à New York, l'ambassadeur Engo. Le document du président, tout en reflétant les points de vue exprimés au cours de la semaine, n'a pas davantage pu recueillir un consensus que ceux des groupes de travail I et II. Le Canada a souligné l'importance de la Campagne mondiale pour le désarmement, le rôle des femmes et des ONG dans le processus de limitation des armements et de désarmement, et il a proposé un programme d'initiation à l'intention des ONG sous les auspices des Nations Unies. Les débats ont été généralement exempts de polémique.

### Participation des ONG

Comme lors des sessions extraordinaires antérieures, le secrétaire général des Nations Unies a invité des ONG à prendre part aux délibérations de l'UNSSOD III. Les ONG ont également déployé leur activité en marge de la session extraordinaire. Leur participation au cours des journées réservées à leurs interventions (8 et 9 juin), pendant lesquelles elles se sont adressées au Comité plénier, doit être soulignée, de même que leurs efforts soutenus pour exercer des pressions sur les délégations nationales. L'importance de la représentation du Japon (plus de 1 200 personnes) a été remarquée. Les interventions des ONG canadiennes ont toutes été de haut niveau. Les mémoires présentés par les organisations Dundas Peace Research Institute, Voice of Women et Project Ploughshares se sont signalés par leur qualité exceptionnelle. Les présentations généralement mesurées, sans acrimonie, des ONG ont joué un rôle important en renforçant l'atmosphère positive.

### (C) L'ISSUE DES TRAVAUX

Le Comité plénier s'est réuni de nouveau le 20 juin pour recevoir les rapports non consensuels des groupes de travail, sur lesquels devait être fondée une ébauche de document du président. En outre, l'ambassadeur du Mexique auprès de la Conférence du désarmement, M. Garcia Robles, a présenté sur le point 11 de l'ordre du jour (programme global de désarmement) un rapport spécial recommandant que l'UNSSOD III demande à la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur un programme global de désarmement et en fasse rapport à la 43<sup>e</sup> session de l'AGNU ou, au besoin, à la 44<sup>e</sup>.

L'accord n'ayant pu se réaliser sur aucune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour alors que la session extraordinaire en arrivait à ses dernières étapes, une discussion quelque peu méditative s'est engagée au sujet des résultats qu'il fallait attendre de l'UNSSOD III. Le président pakistanais du Comité plénier, M. Ahmad, a donné un ton positif et réaliste au débat en décrivant la session extraordinaire comme un processus devant fournir une orientation pour l'avenir. L'ambassadeur Roche, au nom du Canada, a exhorté les délégations à faire fond sur les progrès récemment effectués en matière de limitation des armements et de désarmement, à ne pas nier les points d'accord et à s'élever au-dessus de leurs divergences pour s'efforcer d'enregistrer un consensus. Tandis que de nombreux autres participants insistaient également sur la nécessité de s'appuyer sur les progrès déjà réalisés, certains ont davantage mis l'accent sur le fait que l'UNSSOD III devait étudier toutes les questions et tenir compte aussi bien des divergences légitimes que des points d'accord - signifiant ainsi qu'il serait difficile de parvenir à un consensus dans le peu de temps encore disponible.

Le Comité plénier s'est réuni de nouveau le 22 juin, brièvement, afin de recevoir le "document informel" du président qui suggérait aux délégations une formulation de document de clôture. Malgré certaines difficultés, le Canada et de nombreux autres pays se sont félicités de son ton pragmatique et équilibré. Le président a ensuite dirigé des discussions informelles entre deux douzaines de pays choisis (y compris le Canada), au cours desquelles de nombreuses modifications ont été proposées. Plutôt que de s'efforcer de parvenir au consensus, nombre de délégations se sont au contraire attachées à faire valoir leur position.

La réunion suivante du Comité plénier n'a eu lieu que pendant la dernière matinée de la session extraordinaire, dans une atmosphère de souci croissant quant aux perspectives de succès. Une version révisée du document du président a été distribuée. Dans la soirée, constatant que d'importantes parties du document provisoire n'étaient toujours pas agréées et qu'il était évident que le consensus ne pourrait être réalisé, le président a levé la séance informelle du Comité plénier et, à 20 h, a réuni un petit groupe d'"amis de la présidence", dont faisait partie le Canada, pour de nouvelles consultations. Celles-ci se sont poursuivies dans la nuit jusqu'à près de 3 h.

Le délai étant presque expiré, il était clair pour tous les participants que cette réunion informelle constituait la dernière chance de la session extraordinaire. Malgré la fatigue générale, un sentiment d'urgence et de drame prévalait. Après avoir déterminé les principales questions pendantes (espace, nouvelles technologies, désarmement nucléaire, course aux armements navals, désarmement classique, étude de la vérification, zones exemptes d'armes nucléaires et zones de paix, désarmement et développement, non-prolifération), le président se demandait s'il était possible en quatre heures d'apaiser les différends.

Minuit approchant, on convint d'"arrêter la pendule" pour un temps limité. À 2 h 30, bien que des progrès considérables aient été effectués, les principaux différends subsistaient et le président fut obligé en fin de compte de suspendre la séance. Le groupe n'avait pas eu le temps de surmonter ses divergences de vues sur les parties du document du président consacrées à l'"évaluation" ou aux mécanismes de désarmement", et il ne parvenait toujours pas à s'entendre sur le fait de mentionner certains pays par leur nom, ni sur les paragraphes concernant l'espace, les zones exemptes d'armes nucléaires, les zones de paix, le désarmement nucléaire et la relation entre le désarmement et le développement.

La séance plénière finale a été levée à 7 h 30 le 26 juin, les délégués épuisés exprimant leur déception. Les déclarations de clôture de plusieurs pays ont toutefois donné une interprétation positive des résultats. Dans sa déclaration finale, le président de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a pris note que les points de désaccord s'étaient réduits tandis que les domaines d'entente s'élargissaient.

La délégation canadienne a partagé le profond sentiment de déception éprouvé à la suite de près d'un mois d'efforts intenses. On pouvait toutefois puiser quelque réconfort dans l'atmosphère généralement positive qui avait prévalu, malgré l'existence de profondes divergences d'approche.

Le rôle actif joué par la délégation canadienne au cours de la session extraordinaire mérite d'être mentionné. Grâce au soin avec lequel le gouvernement du Canada avait préparé l'UNSSOD III, notamment par l'intervention du Groupe consultatif et la tenue de consultations avec des gouvernements de toutes les régions, des documents exprimant la position du Canada sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour avaient pu être établis; ils ont été par la suite publiés, sous une forme modifiée, en tant que documents officiels de la conférence. Leur utilité a été soulignée par plusieurs délégations occidentales.

Par ailleurs, l'importance de la délégation et le niveau de compétence de ses membres ont permis au Canada de jouer un rôle particulièrement actif au sein du Comité plénier et de ses trois groupes de travail, ainsi que durant les consultations informelles tenues avec le président du Comité plénier (auxquelles le Canada a pris part sans exception). Mentionnons particulièrement que le Canada a joué un rôle de premier plan au sein du petit groupe qui a négocié le texte de l'étude sur la vérification, après avoir présenté un document sur la question, de concert avec les Pays-Bas. Le Canada a également déposé un document recommandant la mise sur pied, sous les auspices des Nations Unies, d'un programme d'initiation aux questions de désarmement destiné aux représentants des ONG, un autre au sujet des activités d'information et d'éducation des Nations Unies et, conjointement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, un troisième sur l'accroissement de la participation des femmes au processus de désarmement.

Tirant la leçon de l'UNSSOD III, le Canada s'est fixé pour objectif d'obtenir à l'avenir un appui élargi aux approches pragmatiques et réalistes à l'égard de la limitation des armements et du désarmement. Il aura pour souci plus immédiat de faire en sorte que de telles approches deviennent un élément prédominant des délibérations de la Première Commission, que le Canada espère présider au cours de la 43<sup>e</sup> session de l'AGNU. Un autre grand objectif du Canada sera de traduire les progrès réalisés à l'UNSSOD III sur la vérification en une résolution de l'Assemblée générale demandant qu'une étude soit effectuée sur le sujet par des experts, sous les auspices des Nations Unies.



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/S-15/10  
14 mars 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

---

Quinzième session extraordinaire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE\*

Qui s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York,  
le mardi 31 mai 1988, à 15 heures

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation de la République démocratique allemande.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale.
5. Organisation de la session.
6. Rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Débat général.
9. Examen et évaluation de la situation internationale actuelle, eu égard en particulier à l'objectif primordial de mettre fin à la course aux armements et à la nécessité pressante de progresser sensiblement dans le domaine du désarmement.

---

\* Distribué conformément à l'article 16 du règlement intérieur.

10. Evaluation de l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à ses dixième et douzième sessions extraordinaires :
  - a) Rapport de la Conférence du désarmement;
  - b) Rapport de la Commission du désarmement;
  - c) Résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement;
  - d) Etat d'avancement des négociations sur la limitation des armements et le désarmement à l'échelon bilatéral et dans diverses instances multilatérales.
11. Examen et adoption du Programme global de désarmement.
12. Evaluation des faits nouveaux et des tendances, y compris les aspects qualitatifs et quantitatifs, touchant le processus de désarmement, en vue de formuler des mesures concrètes et pratiques appropriées et, le cas échéant, de nouveaux principes, compte dûment tenu des principes et priorités énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement.
13. Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de l'efficacité des mécanismes de désarmement.
14. Activités d'information et d'éducation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, y compris les mesures visant à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement :
  - a) Campagne mondiale pour le désarmement;
  - b) Autres activités d'information.
15. Relation entre le désarmement et le développement, compte tenu du programme d'action adopté à la Conférence internationale.
16. Adoption, sous une forme appropriée, du (des) document(s) de la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

-----

## PROJET DU TEXTE DU PRESIDENT

### Document de la quinzième session extraordinaire : projet de texte du Président

#### I. INTRODUCTION

1. Le monde approche de la fin d'un siècle qui s'est révélé extrêmement agité et fertile en événements : un siècle qui a enrichi la vie de l'homme grâce aux progrès sans précédent de la science, de la technologie, de la santé, de l'éducation et des moyens de communication. C'est aussi un siècle qui a enduré le fléau de deux guerres mondiales, abordé l'ère nucléaire, connu d'innombrables autres conflits, et qui a doté l'humanité du moyen de s'anéantir elle-même. Si les progrès ont été importants, une grande partie de la population mondiale n'a toutefois pas encore pu tirer parti de toutes ses possibilités de développement.
2. L'interdépendance de la vie sur notre planète fait de la coopération multilatérale en vue de résoudre les problèmes internationaux un véritable impératif. Les moyens de la société sont mis à rude épreuve par les tensions et contraintes considérables qui s'exercent sur elle; résoudre certaines de ces difficultés est une tâche qui dépasse les capacités d'un Etat ou groupe d'Etats particulier. Dans un monde de plus en plus interdépendant, il importe au plus haut point que la communauté internationale stimule ou accroisse la prise de conscience des intérêts communs à notre planète et du souci que nous avons tous de renforcer la paix et la sécurité internationales.
3. Organisation internationale chargée de travailler à assurer la paix et la sécurité internationales, à développer des relations amicales entre les nations et à instaurer une coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux, l'Organisation des Nations Unies offre un cadre universel pour harmoniser et lancer une action mondiale en vue de réaliser ces fins communes. Alors que la communauté internationale ne cesse de s'efforcer d'instaurer une sécurité durable capable de répondre aux besoins des générations présentes et futures, l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer.
4. Si les notions et les perceptions de la sécurité diffèrent, les Etats ont tous pour objectif commun la sécurité nationale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces notions et perceptions sont le fruit d'une évolution différente sur les plans politiques et militaires, sociaux, économiques et technologiques. Toutefois, les différences entre les Etats, qu'il s'agisse de leur histoire, de leurs institutions politiques ou de leur système socio-économique, ne devraient pas constituer des obstacles insurmontables à une coopération internationale en vue d'instaurer la paix et la sécurité.
5. La quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, s'ouvre à un moment propice. Elle offre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une occasion de concilier leurs divergences et de se mettre d'accord sur des mesures de désarmement, contribuant ainsi sensiblement à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. La communauté internationale doit agir collectivement et résolument en s'appuyant sur la conscience accrue du fait qu'il ne peut y avoir de paix et de

sécurité internationales véritables dans un monde qui encourage l'accumulation incessante d'armes. Le moment est venu de rompre le cercle vicieux de la méfiance, de l'accroissement des arsenaux, de la rivalité militaire et de la peur réciproque et de rechercher la sécurité pour tous. Il est temps de reconnaître pleinement que la sécurité est mise en question par des menaces de caractère militaire et non militaire et de reconnaître que les problèmes sociaux, économiques et écologiques exigent des solutions fondées sur la coopération. C'est par une volonté universelle d'oeuvrer à sa destinée commune que l'humanité doit résoudre les difficultés que pose l'interdépendance et en concrétiser les promesses.

6. La limitation des armements et le désarmement sont des éléments cruciaux de la recherche de la paix et de la sécurité internationales. Il ne pourra toutefois y avoir de paix durable et de sécurité mondiale tant que se perpétueront des actes contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies, que le soupçon et la méfiance persisteront dans les relations internationales. Il convient de souligner l'importance particulière que revêtent le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ou contre des peuples qui, sous le joug de la domination coloniale ou étrangère, cherchent à exercer leur droit à l'autodétermination et à obtenir leur indépendance; la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats; l'inviolabilité des frontières internationales; et le règlement pacifique des différends, eu égard au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective des Etats conformément à la Charte.

7. La communauté internationale doit prendre des initiatives coordonnées, se complétant et se renforçant l'une l'autre pour trouver de nouveaux moyens d'attaquer les problèmes de sous-développement, d'atténuer les tensions internationales, de régler les conflits régionaux et d'en prévenir d'autres. Un dialogue constructif et des mesures propres à accroître la confiance et à réduire les tensions entre Etats faciliteraient l'instauration de conditions qui permettraient d'atteindre l'objectif consistant à renforcer la sécurité de tous les Etats tout en ramenant les armements et les forces armées au niveau le plus bas possible.

## II. TOUR D'HORIZON

8. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2), adopté en 1978, reflétait, dans un texte qui fait date, le sentiment de la communauté internationale qu'arrêter et inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, et parvenir à un désarmement véritable étaient des tâches pressantes d'importance primordiale. Il continue d'être l'expression principale de la détermination de la communauté internationale à parvenir à la conclusion d'accords internationaux efficaces, ayant force obligatoire, dans le domaine du désarmement.

9. A la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en 1982, il n'a pas été possible de donner une nouvelle impulsion à l'élan imprimé en 1978. La Campagne mondiale pour le désarmement, lancée à cette session, a cependant été utile car elle a permis d'informer et d'éduquer le grand public et de l'amener à comprendre et à appuyer les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

10. Ces dernières années, les efforts déployés par la communauté internationale ont fait apparaître des tendances positives dans divers domaines internationaux. Ainsi des faits nouveaux importants ont marqué l'action entreprise en faveur de la limitation des armements et du désarmement, le règlement de certains conflits locaux et l'apaisement des tensions internationales. Cette évolution offre à la communauté des nations la possibilité de réaliser des progrès sensibles sur la voie d'une sécurité assurée à des niveaux de plus en plus bas d'armements et de forces armées. Perceptions, attitudes et politiques ont sensiblement changé.

11. Les deux grandes puissances militaires ont toutes deux reconnu qu'une guerre nucléaire ne saurait être gagnée et ne doit jamais être déclenchée. Le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, premier accord de désarmement qui prévoit l'élimination de toute une catégorie d'armes nucléaires, constitue une première étape critique sur la voie de la réduction des armes nucléaires. On se félicite sans réserve de l'accord de principe entre les deux mêmes Etats sur la réduction de 50 % de leurs armes stratégiques offensives et des efforts qu'ils continuent de déployer pour conclure rapidement un traité à cet égard. Un tel instrument constituerait un succès majeur sur la voie de nouvelles réductions et, pour finir, de l'élimination des armes nucléaires. Ces faits nouveaux, associés aux mesures bilatérales visant à réduire le risque d'une guerre nucléaire, à des négociations intensives par étapes sur des questions liées aux essais nucléaires et les mesures visant à resserrer leurs relations mutuelles dans d'autres domaines contribuent à l'amélioration des relations internationales et aux efforts de désarmement.

12. Sur le plan des négociations multilatérales, il faut signaler l'heureuse issue de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) continue à ouvrir la voie à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. La création d'une zone dénucléarisée dans le Pacifique sud en vertu du Traité de Rarotonga a beaucoup contribué à la sécurité dans la région. Les participants à la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se sont résolument employés à favoriser un accord sur ces questions.

13. Les négociations de la Conférence du désarmement sur la conclusion d'une convention globale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, du transfert et de l'utilisation des armes chimiques et leur destruction sont bien avancées. Un certain nombre de questions, dont certaines sont complexes, font toujours l'objet de négociations. Il est également encourageant de constater que la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction qui s'est tenue récemment a adopté des mesures visant à renforcer les règles relatives à l'interdiction des armes biologiques.

14. On a pris conscience du fait qu'aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, le désarmement classique est un élément essentiel du processus du désarmement. On prête davantage attention aux questions de la fabrication et de

l'utilisation des armes classiques ainsi que des transferts internationaux d'armes. A cet égard, certains Etats, en particulier la Chine, ont déjà pris unilatéralement d'importantes mesures de réduction de leurs forces armées. Les efforts se poursuivent en Europe, où se trouve la concentration la plus élevée d'armements et de forces armées, en vue d'une réduction mutuelle, équilibrée et vérifiable des armements et des forces armées. L'accord réalisé sur les modalités de l'instauration d'une paix solide et durable en Amérique centrale a constitué un pas important vers le désarmement régional.

15. L'harmonisation sans précédent des vues sur les questions touchant la vérification et le respect des accords de limitation des armements et de désarmement laisse espérer que l'on pourra écarter l'un des obstacles les plus sérieux à la conclusion de tels accords. La vérification de l'application des accords intéressant directement la sécurité de chaque Etat partie à un accord, il est essentiel d'encourager l'adoption de modalités et de méthodes de vérification et de mécanismes institutionnels qui satisferaient les intérêts légitimes de chaque Etat partie et seraient adaptés aux exigences de chaque accord.

16. Bien que les mesures de confiance ne soient pas vraiment des mesures de désarmement, ces dernières années on a pris davantage conscience de leur importance pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ce qui a facilité les négociations sur la limitation des armements et le désarmement. On s'accorde largement à préconiser maintenant une plus grande franchise, transparence et prévisibilité dans les affaires militaires. Les résultats enregistrés à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe ont grandement contribué à renforcer la coopération et la stabilité dans la région. La Déclaration de Lomé sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique a elle aussi contribué à la sécurité dans la région.

17. Outre les progrès réalisés dans divers domaines touchant la limitation des armements et le désarmement, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que les efforts visant cet objectif devraient être poursuivis dans un contexte international plus large, concurremment avec ceux portant sur des questions telles que les conflits régionaux et sous-régionaux, les menaces autres que militaires à la sécurité internationale, le développement social et économique et les droits de l'homme. Les mesures prises par les Etats pour régler certaines questions critiques dans des contextes régionaux, dans le cadre aussi bien qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, ont eu une influence positive sur les efforts que déploie la communauté internationale pour renforcer la paix et la sécurité et promouvoir le processus de désarmement. Lors de la Conférence internationale sur le désarmement et le développement, les Etats participants ont souligné les relations d'interdépendance existant entre le désarmement, le développement et la sécurité.

18. Ces éléments nouveaux et d'autres ont instauré un climat international beaucoup plus serein que celui des premières années de la décennie en cours. Toutefois, si l'esprit constructif qui préside aux relations internationales est source de vif encouragement et contient les promesses d'un monde plus sûr, il ne peut pas masquer le fait que la situation générale sur le plan des armements et des forces armées est loin d'être satisfaisante.

19. Les niveaux d'armements, tant nucléaires que classiques, n'ont subi aucune modification sensible et les techniques continuent de progresser. Les essais nucléaires se poursuivent. La question de la non-prolifération des armes nucléaires, sous tous ses aspects, demeure extrêmement préoccupante. L'usage renouvelé des armes chimiques est alarmant et il semblerait que ces armes aient trouvé leur place dans un nombre croissant d'arsenaux nationaux, ce qui suscite de vives inquiétudes. L'emploi d'armes chimiques en violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres principes de droit coutumier international a été énergiquement condamné. Le bilan en vies humaines et en ressources des nombreux conflits livrés avec des armes classiques est affligeant. Un échange nucléaire, qui provoquerait une catastrophe mondiale, demeure possible. La course aux armements risque par ailleurs de s'étendre à l'espace extra-atmosphérique.

20. Les dépenses militaires mondiales, qui ont doublé ces 10 dernières années, approcheraient, selon certaines estimations, le billion de dollars par an. Des ressources précieuses, dont on a besoin de toute urgence pour le développement économique et social, ont été utilisées à des fins militaires. Les nouvelles techniques sont de plus en plus souvent mises au service du secteur militaire.

21. Les efforts déployés à la Conférence du désarmement pour conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques, portant également sur l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires, se poursuivent. Par ailleurs, la question du déversement clandestin et hostile de déchets radioactifs et toxiques sur le territoire d'autres Etats a commencé à susciter des inquiétudes de plus en plus vives.

22. Le fossé qui sépare les pays développés des pays en développement ne s'est pas rétréci. Bien au contraire, il s'est élargi et, si l'on ne remédie pas rapidement à cette situation, elle pourrait avoir des effets préjudiciables très sérieux sur la paix et la sécurité internationales.

23. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent en conséquence prendre résolument des mesures concertées pour empêcher que ces possibilités négatives prennent corps, en élargissant les domaines d'accord, notamment en reconnaissant encore davantage qu'une paix et une sécurité internationales véritables ne peuvent reposer sur une politique d'armement.

### III. LES ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

24. En regardant vers l'avenir, la communauté internationale doit prendre davantage conscience que l'arrêt de la course aux armements et le désarmement répondent à l'intérêt commun. Une action est nécessaire dans tous les domaines où les approches divergent en vue de parvenir au consensus. Dans les domaines où il existe un accord de principe mais où des différences de méthodologie subsistent, il faut rechercher énergiquement des solutions. La communauté internationale doit saisir l'occasion qui s'offre à elle maintenant. En s'appuyant sur le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il faut combiner les approches bilatérales, régionales et mondiales pour répondre au désir profond de tous les peuples du monde que les négociations sur le désarmement soient couronnées de succès et que l'objectif de la paix et de la sécurité soit atteint.

25. Le désarmement nucléaire demeure un objectif prioritaire et il constitue la tâche essentielle de la communauté internationale. Dans ce contexte, la prévention de la guerre nucléaire revêt la plus haute importance. Une action spécifique vigoureuse, à la fois bilatérale, régionale et multilatérale, est nécessaire et il faudrait encore renforcer les mesures visant à réduire et, finalement, éliminer le risque de guerre nucléaire.

26. Il faudrait encourager vivement les deux grandes puissances militaires à maintenir et à accroître l'élan donné à leurs relations mutuelles et à élargir leur entente de façon à progresser sur des questions ayant des incidences au plan mondial, eu égard aux intérêts des autres nations. Leurs accords bilatéraux visant à arrêter et à inverser la course aux armements devraient faciliter l'action multilatérale aux niveaux régional et mondial.

27. Il demeure fondamentalement important de réduire sans délai et de façon sensible les armes nucléaires. Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à qui incombe la principale responsabilité dans ce domaine, sont vivement engagés à conclure, à une date rapprochée et ainsi qu'ils en ont convenu, un traité efficace et vérifiable visant à réduire de 50 % leurs armes stratégiques offensives.

28. Réaffirmant l'importance que les Etats Membres attachent à la cessation des essais nucléaires dans le cadre d'un processus effectif de désarmement et notant toutes les vues exprimées par les Etats Membres sur la question durant la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'intensifier l'examen du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires". Prenant note des négociations globales et progressives menées sur les essais nucléaires, selon l'accord conclu entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, l'Assemblée générale invite ces puissances à tenir compte dans ces négociations des vues susmentionnées des Etats Membres.

29. Pour atteindre l'objectif de la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, tous les Etats sont encouragés à déployer des efforts aux échelons mondial et régional, notamment en vue de renforcer encore le régime de non-prolifération et de prendre d'autres mesures destinées à arrêter et empêcher la prolifération des armes nucléaires. Il convient d'assurer la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sur une base non discriminatoire et avec les garanties internationales appropriées.

30. Il faut s'efforcer de conclure à bref délai des accords internationaux efficaces visant à protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

31. Les zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'accords librement conclus entre les Etats intéressés et tenant compte des caractéristiques de chaque zone, constituent un élément important dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et contribuent à la paix et à la sécurité internationales.

32. Une profonde préoccupation a été exprimée au sujet des dangers que pose, pour la paix et la sécurité et pour la non-prolifération des armes nucléaires dans la région de l'Afrique, l'acquisition, par l'Afrique du Sud, de la capacité de se doter d'armes nucléaires. Les Etats Membres, en particulier ceux auxquels incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont instamment priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique et, notamment, pour empêcher qu'il soit mis obstacle à la réalisation de cet objectif.

33. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient bénéficie d'un appui ferme et général et les Etats Membres directement en cause devraient poursuivre leurs efforts en vue de créer cette zone. La question de l'acquisition par Israël de la capacité de se doter d'armes nucléaires entrave la réalisation de cet objectif.

34. Reconnaissant qu'il est important d'établir rapidement une convention exhaustive, effectivement vérifiable et universelle concernant l'interdiction de la mise au point, de la production, de l'accumulation, de l'acquisition, du transfert et de l'utilisation d'armes chimiques ainsi que leur destruction, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement de poursuivre d'urgence et sans relâche ses efforts en vue de mener à bien les négociations sur un tel instrument. Les Etats devraient faciliter la conclusion dans les meilleurs délais de cet instrument en fournissant des renseignements pertinents en vue d'une future convention sur les armes chimiques. A l'issue des négociations, tous les Etats devraient assurer l'entrée en vigueur de la convention en procédant rapidement à sa signature et à sa ratification.

35. Tous les Etats sont invités à respecter strictement les dispositions du Protocole de Genève de 1925. Tous les Etats qui ne sont pas devenus parties à ce Protocole sont instamment priés d'y adhérer et de le ratifier. Tous les Etats sont instamment priés d'orienter leurs politiques nationales en fonction de la nécessité de mettre un frein à la prolifération dangereuse des armes chimiques.

36. Le Secrétaire général est prié, conformément aux résolutions et décisions pertinentes, de mener sans délai des enquêtes en réponse aux rapports qui pourraient être portés à son attention par tout Etat Membre concernant l'utilisation éventuelle d'armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ou toxiques en violation du Protocole de Genève de 1925 ou d'autres règles pertinentes du droit international coutumier. La nécessité de mettre au point des principes directeurs et modalités techniques complémentaires dont il puisse s'inspirer pour procéder en temps voulu à un examen efficace de ces rapports est soulignée.

37. La Conférence du désarmement est instamment priée de poursuivre ses travaux touchant la négociation d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. On note que l'interdiction d'attaques militaires contre des installations nucléaires est envisagée dans ce contexte.

38. Etant donné la préoccupation que suscite le déversement clandestin et hostile de déchets radioactifs et toxiques, les Etats Membres sont instamment priés de prendre des mesures appropriées pour mettre un frein à de telles pratiques.

39. On considère qu'il est important et urgent de prévenir la course aux armements dans l'espace. Tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés de moyens importants dans le domaine spatial devraient oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques. Etant donné l'importance que le succès des négociations en cours entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques revêtirait pour la réalisation de l'objectif commun - la prévention de la course aux armements dans l'espace - les deux parties aux négociations devraient absolument obtenir des résultats positifs aussi rapidement que possible. Puisque la prévention de la course aux armements dans l'espace suscite une préoccupation universelle, l'Assemblée générale engage vivement la Conférence du désarmement à intensifier ses efforts dans ce domaine.

40. La nécessité est reconnue de réduire considérablement les armements classiques et les forces armées dans diverses régions du monde, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, en tant qu'élément majeur du processus de désarmement. Il est impossible d'instaurer la paix et la sécurité internationales si la communauté internationale ne se penche pas résolument sur les questions de la mise au point qualitative, de la production et de l'utilisation des armes classiques, de même que sur tous les aspects de la question des transferts internationaux, déclarés et clandestins, d'armements. Les Etats militairement importants continuent de porter une responsabilité particulière à cet égard. Tout en se rappelant que la diversité des situations et des problèmes dans les différentes régions requiert des solutions diverses, il faudrait examiner attentivement, dans les instances appropriées, les propositions relatives au désarmement classique, de manière à pouvoir identifier des moyens mutuellement acceptables de progresser dans ce domaine.

41. Il ne faudrait pas exclure les forces navales du processus de désarmement.

42. L'accent est mis sur l'importance du Programme complet de désarmement. Notant les progrès accomplis par la Conférence du désarmement, l'Assemblée générale recommande que la Conférence poursuive ses négociations sur le Programme complet de désarmement pendant la deuxième partie de sa session de 1988, avec la ferme intention d'en achever l'élaboration en vue de le présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session ou, au plus tard, à sa quarante-quatrième session, s'il n'est pas possible d'atteindre cet objectif en 1988.

43. Certes, l'utilisation de techniques nouvelles pour la mise au point de nouvelles armes et de nouveaux systèmes d'armes peut ajouter une dimension supplémentaire à la course aux armements. Toutefois, il n'est pas moins vrai que les découvertes technologiques peuvent avoir des applications importantes dans la limitation des armements et le désarmement. Sans négliger les impératifs de la sécurité nationale, le fait d'observer la modération voulue dans la recherche-développement axée sur les armes nouvelles contribuerait largement à renforcer la paix et la sécurité internationales. Les Etats Membres devraient promouvoir la coopération internationale dans l'utilisation des progrès scientifiques et techniques à des fins pacifiques.

44. Les accords de limitation des armements et de désarmement doivent prévoir des mesures de vérification efficaces et appropriées acceptables par les parties à ces accords. A cet égard, l'Assemblée générale souscrit aux principes de vérification énoncés par la Commission du désarmement. Les aspects multilatéraux de la

vérification des accords de limitation des armements et de désarmement méritent d'être examinés plus avant. A cet égard, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude approfondie du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Elle prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet sur cette question à sa quarante-cinquième session, en 1990.

45. Le groupe d'experts identifierait et passerait en revue les activités menées actuellement par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification de la limitation des armements et du désarmement, évaluerait la nécessité d'améliorer les activités en cours, en tenant compte des aspects organisationnels, techniques, opérationnels, juridiques et financiers de la question, et formulerait des recommandations spécifiques concernant l'action future que l'Organisation des Nations Unies pourrait entreprendre dans ce contexte.

46. Le processus de renforcement de la confiance entre les Etats revêt une importance croissante. Une action dans ce domaine permettrait de réduire la méfiance, les malentendus et les erreurs d'appréciation, de faciliter l'adoption de mesures de limitation des armements et de désarmement et atténuer encore les tensions internationales. Il faudrait inciter activement les Etats à favoriser la transparence et la franchise sur les questions militaires et améliorer les échanges d'informations objectives sur les potentiels militaires. Il faudrait encourager un dialogue constructif et prendre d'autres mesures de confiance, compte tenu des particularités ou des besoins dans chaque région. L'Assemblée générale fait siennes les directives concernant les mesures de confiance établies par la Commission du désarmement.

47. La création de zones de paix dans diverses régions du monde dans des circonstances appropriées ainsi que dans le respect total de la Charte et d'autres dispositions pertinentes du droit international peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats dans ces zones ainsi que la paix et la sécurité internationales globalement. A cet égard, il est pris note des efforts déployés en faveur de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et de la Déclaration d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique sud, ainsi que des propositions concernant la création de zones de paix en Asie du Sud-Est et dans la région méditerranéenne et d'une zone de paix et de coopération dans le Pacifique sud.

48. Une amélioration des relations entre Etats faciliterait la prise en considération de mesures visant à réduire les dépenses militaires. Il pourrait être utile que l'Assemblée générale examine les propositions concernant la réduction des budgets militaires. Les Etats Membres devraient utiliser le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

49. A la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, à laquelle les Etats participants ont déclaré que le désarmement et le développement étaient deux piliers sur lesquels une paix et une sécurité internationales durables pouvaient être édifiées. Il a été déclaré que le processus de développement, en écartant les menaces d'ordre non militaire pesant sur la sécurité et en contribuant à l'essor d'un système international plus stable et plus viable, peut renforcer la sécurité et, ainsi, promouvoir la réduction des

armements et le désarmement. Il a été noté en outre qu'un processus qui réduirait progressivement les niveaux d'armement tout en garantissant une sécurité non diminuée permettrait de consacrer des ressources additionnelles à l'élimination des obstacles autres que militaires à la sécurité, renforçant ainsi la sécurité générale. Les Etats Membres participant à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement réaffirment la volonté de la communauté internationale de consacrer une partie des ressources libérées grâce au désarmement au développement socio-économique, en vue de combler l'écart entre pays développés et pays en développement. En conséquence, les Etats parties à cette Conférence soulignent la nécessité d'appliquer le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

#### IV. MECANISME

50. L'Organisation des Nations Unies continue d'avoir un rôle central et une responsabilité majeure à assumer dans le domaine du désarmement et la volonté politique des Etats conditionne son efficacité. Organisation universelle chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU offre le cadre le plus large pour l'examen des questions de sécurité qui intéressent tous les Etats Membres. En conséquence, le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement doit être renforcé, l'ONU étant l'instance la mieux à même d'offrir à tous les Etats Membres la possibilité de contribuer activement et collectivement à l'examen et au règlement de toutes les questions de désarmement qui touchent à leur sécurité. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'encourager et de faciliter tous les efforts de désarmement aux échelons bilatéral, régional et mondial.

51. Afin d'examiner et d'évaluer les résultats des efforts déployés par les Etats Membres pour faire progresser les débats et les négociations sur toutes les questions relatives au désarmement et donner à ces efforts une nouvelle orientation et un nouvel élan, l'Assemblée générale devrait décider de convoquer de nouvelles sessions extraordinaires, selon qu'elle le jugera approprié.

52. L'Assemblée générale et ses organes subsidiaires devraient continuer d'assumer leurs fonctions d'organes délibérants. La Première Commission de l'Assemblée générale doit continuer de jouer son rôle de grande commission chargée des questions de désarmement et de toutes les questions qui ont trait à la sécurité internationale. En tant qu'organe délibérant, la Commission du désarmement doit organiser ses travaux de manière à permettre un examen approfondi de questions spécifiques qui débouche sur la formulation et la présentation de recommandations concrètes. La Première Commission et la Commission du désarmement devraient l'une et l'autre apporter les améliorations nécessaires à leurs méthodes de travail afin d'accroître leur efficacité.

53. Le Comité spécial de l'océan Indien devrait poursuivre ses travaux conformément à son mandat qui est d'assurer la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

54. Le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement devrait suspendre ses travaux jusqu'à ce que l'Assemblée générale juge approprié qu'il reprenne ses activités.

55. Dans le cadre de ses responsabilités telles qu'elles sont envisagées dans la Charte et compte tenu de l'interaction qui existe entre le désarmement et la sécurité internationale, le Conseil de sécurité peut jouer un rôle approprié à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit de fournir des garanties de sécurité dans le contexte d'accords de limitation des armements et de désarmement conclus à l'échelon mondial ou régional.

56. Le Secrétaire général a, conformément à la Charte, un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Etats Membres devraient envisager de renforcer son rôle dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Ainsi, le Secrétaire général pourrait être désigné en tant que dépositaire des futurs accords multilatéraux de désarmement. Il pourrait également, sur l'invitation des Etats participants, représenter l'Organisation des Nations Unies dans les négociations relatives au désarmement qui ont lieu hors du cadre des Nations Unies et rendre compte périodiquement à l'Assemblée générale des faits nouveaux intervenant dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

57. Chargé d'aider le Secrétaire général à assumer ses responsabilités et de fournir l'assistance et les services nécessaires aux Etats Membres, le Département des affaires de désarmement du Secrétariat devrait conserver les mêmes attributions. Pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, il faudrait que l'effectif et les ressources du Département soient maintenus à leur niveau actuel, dans les limites des ressources globales dont dispose le Secrétariat. L'intérêt universel que suscite le désarmement devrait se refléter dans la structure du Département par un équilibre géographique effectif, notamment en ce qui concerne les cadres supérieurs. Sans préjudice de cet équilibre, le Département devrait poursuivre ses efforts intensifs pour employer un plus grand nombre de femmes possédant les qualifications requises, y compris aux postes d'administrateur de rang élevé.

58. Le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement devrait voir renforcer son rôle et ses fonctions afin qu'il soit davantage à même de contribuer à la connaissance et à l'examen des questions relatives au désarmement. A cette fin, le Conseil devrait être nommé Conseil consultatif du Secrétaire général pour les affaires de désarmement.

59. L'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement - UNIDIR - devrait continuer à mener des recherches autonomes sur les questions relatives au désarmement. La capacité de l'Institut d'effectuer des recherches spécialisées ou hautement techniques devrait être développée. Un appui financier adéquat est indispensable à la viabilité et au développement continu de l'Institut.

60. La Campagne mondiale pour le désarmement devrait continuer à jouer son rôle positif, qui est d'informer et d'éduquer le public d'une manière équilibrée, factuelle et objective en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement et de rallier l'opinion aux objectifs que poursuit l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Dans le cadre de la Campagne, le Département des affaires de désarmement devrait s'efforcer, en particulier, avec l'assistance des Etats Membres, de valoriser les centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine et de favoriser leur action conformément à leur mandat.

61. Il est nécessaire d'assurer la viabilité de la Campagne. A cette fin, les Etats Membres sont à nouveau invités à maintenir leur appui et, en particulier, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne, afin que les objectifs de la Campagne puissent être atteints à l'échelle mondiale. Les contributions volontaires émanant d'organisations non gouvernementales, de fondations, de fonds et d'autres sources privées sont également les bienvenues.

62. L'Assemblée générale réaffirme qu'elle a conscience du rôle positif qu'un public bien informé peut jouer dans le processus du désarmement, en encourageant un dialogue constructif et réaliste sur les questions relatives au désarmement. A cet égard, l'Assemblée est sensible à l'appui que lui ont apporté les organisations non gouvernementales lors de sa quinzième session extraordinaire. Afin d'assurer une diffusion aussi large que possible d'informations sur les questions de désarmement, le Secrétaire général devrait entretenir des contacts plus étroits et plus concrets avec les organisations non gouvernementales, notamment avec les organisations féminines et les organisations de jeunesse, ainsi que les publics identifiés par la Campagne. Il devrait également mettre à profit la célébration annuelle de la Semaine du désarmement pour faire davantage connaître les efforts que déploient les Etats Membres en matière de limitation des armements et de désarmement et les progrès réalisés dans ce domaine.

63. Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis son lancement par la première session extraordinaire consacrée au désarmement, le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement a contribué sensiblement et utilement au développement des connaissances dans le domaine du désarmement. Le Programme devrait être poursuivi, dans le cadre des ressources qui lui ont été allouées, conformément aux directives approuvées par l'Assemblée générale et maintenu au niveau approuvé à la douzième session extraordinaire.

64. En tant qu'organe de négociation multilatéral de la communauté internationale, la Conférence du désarmement demeure une instance indispensable dans ce domaine. L'Assemblée générale recommande à la Conférence d'intensifier ses travaux sur diverses questions de fond inscrites à son ordre du jour. L'Assemblée générale note que la Conférence a convenu d'intensifier ses consultations touchant l'élargissement de sa composition en vue de prendre, à sa session de 1988, une décision positive qui serait transmise à l'Assemblée à sa quarante-troisième session.

\*            \*

\*

65. L'Assemblée générale note avec satisfaction la participation active d'Etats Membres et d'organisations non gouvernementales. Leurs propositions et suggestions ont utilement contribué aux travaux de la session extraordinaire. Certaines de ces propositions et suggestions, qui font désormais partie intégrante des travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, méritent d'être étudiées plus avant et de manière plus approfondie, compte tenu des nombreux commentaires et observations pertinents faits aussi bien en séance plénière que dans le cadre des

délibérations de la Commission plénière de la quinzième session extraordinaire : le Secrétaire général est donc prié de transmettre, en même temps que le présent Document, aux organes délibérants et aux organes de négociation appropriés s'occupant des questions du désarmement, tous les documents officiels de cette session extraordinaire consacrée au désarmement, conformément aux recommandations que l'Assemblée pourra adopter à sa quarante-troisième session. Certaines des propositions présentées par les Etats Membres, pour examen durant la session extraordinaire, sont indiquées dans l'annexe, qui fait partie intégrante du Document de la quinzième session extraordinaire.

#### V. CONCLUSIONS

66. Ces dernières années, un climat favorable s'est instauré au sein de la communauté internationale et des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. La menace directe d'une guerre, notamment nucléaire, à laquelle participeraient les Etats dotés d'armes nucléaires, s'est progressivement estompée, ouvrant ainsi la voie à un monde plus stable et plus prévisible. En dépit de cette tendance encourageante, le désarmement n'a toujours pas répondu aux attentes. Les progrès réalisés jusqu'ici, bien qu'ils soient limités, peuvent néanmoins permettre de concevoir un programme d'action rationnel et réaliste de la communauté internationale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. La possibilité existe donc, au cours des dernières années de ce siècle, de s'orienter progressivement vers des réductions importantes des armements et des forces armées et de progresser ainsi vers la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

67. L'Organisation des Nations Unies constitue le centre nerveux de la communauté internationale pour toutes les activités visant à mobiliser la coopération multilatérale. Dans le cadre de cette coopération, les efforts bilatéraux et régionaux peuvent, en se complétant et en se renforçant mutuellement, contribuer à la réalisation des principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement des relations amicales entre les pays et la promotion du bien-être économique et social de tous les peuples. L'Assemblée générale proclame donc solennellement sa détermination de rechercher une paix véritable et durable grâce à l'application effective des dispositions de la Charte des Nations Unies et de prendre des mesures résolues et énergiques en vue de parvenir à la réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées dans le cadre du processus de désarmement tel qu'il est énoncé dans les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

-----

Statement

Discours

88/31

À VÉRIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

ALLOCATION

DU TRÈS HONORABLE JOE CLARK,  
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,  
POUR LA  
SESSION EXTRAORDINAIRE DES NATIONS UNIES  
CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT

NEW YORK

Le 13 juin 1988

Secretary of State  
for  
External Affairs

Secrétaire d'État  
aux  
Affaires extérieures

Canada

Monsieur le président,

Il y a six ans, au début de la deuxième Session extraordinaire consacrée au désarmement, le président de cette Assemblée a pu à juste titre signaler l'absence de progrès dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements depuis la première Session.

Nous nous retrouvons cette année dans des circonstances fort différentes. Au cours des six dernières années, nous avons enregistré des progrès et des réalisations qui auront une incidence considérable sur le contrôle des armements et le désarmement. Le succès de la présente Session extraordinaire dépendra de la détermination avec laquelle nous poursuivrons, au cours de nos délibérations, notre engagement visant le désarmement international; nous devons donc réitérer notre engagement à cet égard et nous attacher à mettre de l'avant des idées porteuses d'espoir et de progrès.

Les résultats de la récente rencontre entre le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev ne peuvent que nous encourager.

Le Sommet a clairement témoigné des réalisations au chapitre des relations Est-Ouest. Il s'agissait de la quatrième rencontre de ce genre des deux chefs d'État en un peu plus de deux ans, fréquence sans précédent des discussions et négociations à ce palier.

J'ai été étonné de constater que bon nombre d'observateurs présents au Sommet aient qualifié de mesures "mineures" de contrôle des armements les nouveaux accords relatifs à la vérification et aux essais signés à Moscou. Lors de nos rencontres tenues dans le cadre des Sessions extraordinaires antérieures, la notion même d'accords "mineurs" de contrôle des armements aurait vraiment semblé étrange. Nos attentes à cet égard sont grandes aujourd'hui.

C'est dans le domaine, vital, des relations américano-sociétiques que bon nombre des progrès ont été accomplis depuis la dernière Session extraordinaire. Les négociations intenses que ces deux États ont tenues au cours des dernières années ont abouti à des réalisations nouvelles et historiques, les plus remarquables étant le Traité FNI signé à Washington en décembre dernier, et qui constitue une étape décisive, et l'accord de principe sur la réduction de cinquante pour cent des armes nucléaires stratégiques. Ces réalisations donnent à la présente Session l'impulsion nécessaire pour explorer d'autres avenues débouchant sur une sécurité et une stabilité internationales accrues.

Dans le cadre des relations Est-Ouest, le processus multilatéral de contrôle des armements a aussi connu d'importants succès. Entré en vigueur en janvier 1987, l'Accord de Stockholm a donné lieu à des activités militaires plus ouvertes et plus prévisibles en Europe. Les nouvelles négociations envisagées entre tous les membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie sur la stabilité des armes conventionnelles dans toute l'Europe nous offrent la possibilité de faire d'autres progrès.

Une certaine évolution a également été constatée dans d'autres forums, mais celle-ci est beaucoup moins spectaculaire. La Conférence sur le désarmement a réalisé quelques progrès quant aux négociations sur une convention mondiale visant l'interdiction des armes chimiques, mais les multiples rapports sur l'utilisation de ces armes dans la guerre du Golfe montrent bien que nous sommes encore loin d'un accord concret et qu'il est urgent de remplir nos obligations. Enfin, des progrès ont été constatés lors de la Conférence tenue l'an dernier sur le désarmement et le développement, du fait de l'appui accordé au Traité sur la non-prolifération, signé à la troisième Conférence d'examen du Traité, du fait que les Nations Unies aient inscrit à l'ordre du jour la question du désarmement classique, ainsi que dans le rapport de consensus sur la vérification de la Commission sur le désarmement des Nations-Unies.

À l'occasion de cette Session extraordinaire, il importe que nous soyons avant tout réalistes, et que nous appliquions les leçons de nos succès, comme de nos échecs. Nous savons maintenant que le désarmement et le contrôle des armements ne peuvent pas être perçus comme des fins en soi, l'un et l'autre n'ayant de valeur que s'ils contribuent à la sécurité et au bien-être. Pour la plupart des pays, des mécanismes de contrôle ou d'interdiction des armements sont souhaitables, mais nous ne pouvons espérer atteindre le niveau de réduction des armements que nous souhaitons, ni obtenir les accords nécessaires pour les garantir, si tous les États ne se prévalent pas des possibilités qui leur sont offertes d'appuyer ces objectifs.

Nous savons d'expérience que le succès des accords de désarmement et de contrôle des armements procède d'un certain nombre de critères essentiels dont le premier et le plus évident est le renforcement de la sécurité. Les accords doivent maintenir et consolider la sécurité de tous les pays qui participent aux négociations.

Mais il y a aussi d'autres critères essentiels.

L'un consiste à dégager des avantages réciproques. Au chapitre du contrôle des armements, le réalisme veut qu'une négociation offre des avantages à toutes les parties.

Les négociations doivent en outre porter sur des questions de fond. Nous ne devons pas perdre notre temps à négocier des questions accessoires ou superficielles. Il est peu probable qu'une multiplication des forums sur le contrôle des armements s'accompagne d'une multiplication des accords de contrôle, à moins qu'ils ne disposent d'un mandat clair et d'une portée suffisante.

Les accords de contrôle des armements doivent être rédigés de façon à ce que les avantages des limites imposées sur les armements ne soient pas annulés du fait du redéploiement ou de l'amélioration qualitative des armements retenus.

Un cinquième critère, connexe, est d'empêcher le déplacement de la menace. Rien ne servira de conclure des accords, qui seront d'ailleurs presque certainement voués à l'échec, s'ils font disparaître la menace dans une région en l'augmentant dans une autre.

Finalement, un accord de contrôle des armements doit être vérifiable. Autrement dit, il doit renfermer des dispositions de vérification exhaustives et porter sur des éléments dont le respect peut être effectivement démontré.

Ces critères sont exigeants.

Toutefois, nous savons par expérience que la négociation d'accords ne sera pas facile, mais non impossible. Tout régime efficace de contrôle des armements ne peut respecter ces critères que s'il passe par des étapes distinctes et mesurées de règlement de chaque aspect des questions litigieuses. Agir autrement nous est impossible en raison de la trop grande diversité et complexité des questions sur lesquelles nous cherchons à nous entendre.

Le Canada considère que la création; d'un climat de confiance est essentielle au contrôle des armements et au désarmement. Pour nous, l'ouverture, la transparence et la prévisibilité sont des impératifs. L'établissement, en septembre 1986, de procédures convenues pour les inspections à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe est une réalisation qui tient lieu de précédent et de modèle pour d'autres négociations aux niveaux bilatéral et régional.

Les principes essentiels à la réussite des mesures de confiance devraient être défendus chaque fois que l'occasion s'en présente. À cet égard, nous incitons les États membres des Nations Unies à se conformer à la recommandation de l'Assemblée générale voulant qu'ils rendent compte de leurs dépenses militaires annuelles. Une vingtaine de pays seulement se conforment régulièrement à cette recommandation. C'est un pas modeste, mais nous ne pouvons prétendre en franchir de plus importants sans qu'un plus grand nombre de membres de cette Assemblée ne donnent suite à nos recommandations.

En fait, les sommets Reagan-Gorbatchev ont eu, entre autres résultats positifs, d'étendre la responsabilité en matière de contrôle des armements. Pendant un certain temps, les entretiens à ce sujet ont eu pour objet essentiel de pousser les superpuissances à

agir. Maintenant qu'elles le font, il s'agit de savoir si d'autres États sont prêts, ainsi que nous l'avons demandé aux États-Unis et à l'Union soviétique, à faire preuve du même leadership. Il ne suffit plus d'attendre que les autres agissent. Qu'il s'agisse des armes chimiques, de l'adhésion au Traité sur la non-prolifération, ou de la fidélité aux recommandations de l'Assemblée générale, l'évolution de la situation nous impose à tous des nouvelles obligations.

En fin de compte, sans la volonté générale nécessaire, ni le contrôle des armements ni le désarmement ne peuvent réussir. Il s'agit d'une question essentiellement politique, et la présente Session extraordinaire est l'occasion pour nous tous de faire preuve de la volonté politique nécessaire et de la cultiver. Une confiance grandissante, de bonnes relations et la réduction des armements vont de pair; elles s'étayent mutuellement.

Il ne suffit pas que les institutions et les lois internationales demeurent en place; il faut qu'elles soient respectées dans la pratique par les États membres des Nations Unies.

La force de cette institution n'est pas la responsabilité d'un groupe de nations en particulier, mais bien celle de tous ses membres. Nous devons tous appuyer les Nations-Unies et non en saper les assises. Il ne faut pas demander à l'organisation de faire l'impossible. Nous devons lui fixer des objectifs réalisables et nous devons la doter des moyens pour les atteindre.

À cet égard, les interventions nombreuses que nous avons entendues à cette Session extraordinaire en faveur de la création d'un fonds en vue de réaffecter au développement les ressources tirées du désarmement, montre bien que l'on a pas su retenir la leçon des expériences précédentes. L'an dernier, un document final émis à l'issue de la Conférence sur le désarmement et le développement insistait sur le caractère multidimensionnel de la sécurité. Les participants ont rejeté, d'une part, tout lien direct entre le désarmement et le développement et, d'autre part, la création d'un fonds. Certaines nations comme le Canada disposent déjà de mécanismes permettant d'attribuer des fonds au développement; il en est de même de l'ONU et, déjà à l'heure actuelle, de nombreuses demandes émanent des pays en développement pour obtenir certaines ressources ainsi libérées.

De même que le contrôle des armements dans le contexte d'une sécurité accrue n'est pas le monopole des

grandes puissances, le désarmement ne se limite pas aux armes nucléaires. Les conséquences néfastes des activités militaires depuis la seconde Guerre mondiale ont été de loin le fait de l'utilisation des armes conventionnelles et, plus récemment, des armes chimiques. Il nous faut envisager carrément cette question.

Il n'est pas de conflit ni d'accroissement des armements, même de portée limitée et de façon isolée, qui ne soit sans conséquence ou qui puisse être ignoré, car toute situation de ce genre peut compromettre notre sécurité.

Le Canada est déterminé à jouer un rôle prépondérant dans l'avancement du programme international du désarmement. Notre engagement et notre contribution au chapitre du contrôle des armements et du désarmement sont bien établis. Nous userons de notre influence et mettrons à la disposition de tous les compétences que nous possédons pour aider à réduire le danger de conflit et à freiner la prolifération des armements.

Notre premier objectif ici aujourd'hui devrait donc être d'avaliser l'adhésion à une approche bien fondée et réaliste du contrôle des armements et du désarmement.

Cela exige de notre part que nous nous fixions des objectifs bien précis et réalistes et que nous respections l'ordre des priorités. Autant que dans d'autres domaines, il importe, en matière de contrôle des armements et de désarmement, d'établir des priorités si nous voulons nous doter de points de repère à partir desquels nous pourrions mesurer nos progrès. Cette leçon s'applique particulièrement aux Nations Unies et à ses activités relatives au contrôle des armements.

La présente Session extraordinaire aura contribué à nourrir la volonté de progresser si elle parvient à cerner les secteurs où nous devons, et où nous pouvons, nous entendre et sur lesquels nous devons concentrer nos efforts. C'est avec beaucoup d'attention et d'intérêt que le Canada a écouté les déclarations de la Session extraordinaire, et nous estimons qu'il existe effectivement un certain terrain d'entente sur des questions précises qui, à notre avis, mériteront notre attention dans l'avenir.

Tout d'abord, des réductions importantes et vérifiables des arsenaux d'armes nucléaires doivent demeurer la priorité des priorités du désarmement international.

Parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires demeure pour le Canada un objectif fondamental et permanent. La Session extraordinaire doit reconnaître les résultats positifs des négociations américano-soviétiques dans ce domaine et cautionner cette procédure de négociation intégrale et progressive.

Rien ne témoigne de l'engagement d'une nation à l'égard du désarmement nucléaire comme l'adhésion au Traité sur la non-prolifération. Déjà la semaine dernière, des représentants de notre gouvernement ont lancé, sur mes instructions, et lanceront tout au long de la présente Session, un appel aux gouvernements des pays non signataires et inciteront énergiquement toutes les nations qui ne l'ont pas encore fait à accéder à ce Traité essentiel de contrôle des armements. J'espère qu'un semblable appel sera lancé par la présente Session extraordinaire. Il n'est plus possible d'avancer, comme certains l'ont fait, que les superpuissances doivent d'abord réduire leurs propres arsenaux nucléaires. Si c'était là la condition préalable, elle est maintenant remplie.

Toutefois, l'attention que nous portons aux armes nucléaires ne doit pas nous distraire de la nécessité de faire réduire davantage les armées conventionnelles. Cette question est tout aussi urgente que les questions nucléaires. C'est dans ce secteur que les initiatives régionales en matière de contrôle des armements et de désarmement pourraient être les plus bénéfiques.

La négociation d'une convention interdisant les armements chimiques et exigeant l'élimination de leurs stocks doit revêtir une importance primordiale. Nous, ici présents, devrions condamner sans équivoque leur utilisation. Si des progrès ont déjà été réalisés dans cette voie, il faut redoubler d'efforts en vue d'arriver à une interdiction complète et effectivement vérifiable des armes chimiques.

Tant qu'un accord n'aura pas été conclu, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir le transfert d'armements chimiques à d'autres États, suivre l'exemple des pays qui contrôlent déjà l'exportation des produits chimiques hautement toxiques et mettre au point une liste d'alerte à l'intention des autres.

La prévention de la course aux armements dans l'espace qui demeure au coeur de la politique canadienne, est une question qui nous concerne tous. Le Canada

continuera de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique soit exploité à des fins pacifiques.

Le processus de vérification est essentiel pour le contrôle des armements et le désarmement. Le Canada y attache une grande importance dans ses activités de contrôle des armements. Nous trouvons encourageant que ce soit également une priorité pour un si grand nombre d'intervenants.

Déjà, un nouveau consensus international s'est établi à ce sujet, et nous nous en réjouissons. En mai dernier, la Commission du désarmement a établi un groupe de travail sur la vérification que le Canada a présidé. Cette année, ce dernier a adopté un rapport renfermant seize principes de vérification qui amplifient les dispositions sur la vérification convenues à la première Session extraordinaire. Je demande instamment aux États membres des Nations Unies d'épauler les efforts de la Commission du désarmement et de souscrire entièrement à ces principes.

Pour aider à promouvoir la cause du multilatéralisme dans ce domaine, nous avons proposé, avec les Pays-Bas, qu'une étude approfondie soit entreprise par un groupe d'experts des Nations Unies. Un tel rapport permettra d'élargir la compréhension internationale du processus de vérification dans le cadre des Nations Unies, et d'aider à définir un rôle approprié pour cet organisme dans ce domaine. J'invite les États membres des Nations Unies à appuyer cette proposition.

Monsieur le président, au cours des six dernières années, nous avons montré que le contrôle des armements et le désarmement sont réalisables et qu'ils peuvent faire partie de la substance croissante de nos relations internationales. Le Canada est disposé à collaborer avec les États membres en vue de la réalisation des objectifs sur lesquels nous nous entendrons. Continuons de défendre la cause du désarmement et du contrôle des armements.



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/25  
3 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quinzième session extraordinaire  
Points 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15  
de l'ordre du jour

BILAN DE LA SITUATION INTERNATIONALE ACTUELLE, AXE SUR L'IMPERATIF  
DE LA CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS ET SUR LA NECESSITE DE  
REALISER D'URGENCE DES PROGRES SENSIBLES DANS LA VOIE DU DESARMEMENT

EVALUATION DE L'APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE A SES DIXIEME ET DOUZIEME SESSIONS EXTRAORDINAIRES

EXAMEN ET ADOPTION DU PROGRAMME GLOBAL DE DESARMEMENT

EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EVOLUTION ET DES TENDANCES  
DU PROCESSUS DE DESARMEMENT EN VUE DE FORMULER LES MESURES CONCRETES  
ET PRATIQUES VOULUES ET, LE CAS ECHEANT, DE NOUVEAUX PRINCIPES, COMPTE  
DUMENT TENU DES PRINCIPES ET PRIORITES ENONCES DANS LE DOCUMENT FINAL  
DE LA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, PREMIERE  
SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU DESARMEMENT

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU  
DESARMEMENT ET DE L'EFFICACITE DES MECANISMES DE DESARMEMENT

ACTIVITES D'INFORMATION ET D'EDUCATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, Y COMPRIS LES MESURES VISANT A MOBILISER  
L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE EN FAVEUR DU DESARMEMENT

RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT COMPTE TENU DU PROGRAMME  
D'ACTION ADOPTE A LA CONFERENCE INTERNATIONALE

Lettre datée du 27 mai 1988, adressée au Secrétaire général par les  
représentants du Canada et des Pays-Bas à la quinzième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale

A l'occasion de la quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale,  
troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui se tiendra au Siège  
de l'ONU du 31 mai au 25 juin 1988, nous avons l'honneur de vous prier de bien  
vouloir faire distribuer le texte du document ci-joint intitulé "La vérification et  
l'Organisation des Nations Unies" (voir annexe) en tant que document de la

quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, au titre des points 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur à la session extraordinaire  
consacrée au désarmement,

Chef par intérim de la délégation  
canadienne,

(Signé) D. J. ROCHE

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Royaume  
des Pays-Bas à Genève,

(Signé) R. J. van SCHAİK

ANNEXE

La vérification et l'Organisation des Nations Unies

Document présenté par les Pays-Bas et le Canada le 31 mai 1988

1. Introduction

Il existe aujourd'hui un consensus international sur le fait que l'adoption de mesures de vérification adéquates et appropriées est essentielle pour assurer l'efficacité des accords de limitation des armements et de désarmement. Il est de plus reconnu que la vérification joue un rôle déterminant dans le succès à long terme du processus de limitation des armements et de désarmement dans son ensemble.

L'importance de la vérification vient de ce que tout accord de limitation des armements est essentiellement un compromis entre nations en vertu duquel chacune des parties à l'accord rend sa sécurité nationale partiellement ou totalement tributaire de l'action des autres parties contractantes au lieu de compter exclusivement sur elle-même.

Etant donné qu'un accord de limitation des armements n'a d'intérêt pour chaque Etat partie que dans la mesure où les autres parties le respectent, il est naturel de souhaiter qu'il existe, sous une forme ou une autre, une garantie impartiale que tous les participants s'acquittent bien de leurs obligations. L'assurance réciproque que toutes les parties se conforment à ces obligations est donc indispensable au succès de la négociation, de la conclusion et de l'application des accords de limitation des armements et de désarmement. En clair, la vérification est le processus qui permet de créer et d'entretenir cette confiance.

On assiste également à une prise de conscience croissante du rôle important que les accords multilatéraux (en sus des accords bilatéraux) seront appelés à jouer dans le processus de limitation des armements et le désarmement et, partant, de l'intérêt que devrait revêtir la vérification multilatérale à l'avenir. Il est toutefois impossible de déterminer avec précision les formes que prendra cette vérification multilatérale tant que les accords eux-mêmes n'ont pas été négociés.

De l'avis général, l'Organisation des Nations Unies a un rôle clef à jouer dans le processus de limitation des armements et de désarmement. En tant que seule organisation internationale dont la vocation s'exerce à l'échelle mondiale, l'ONU peut apporter une contribution importante à la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement, en raison de la responsabilité première qui est la sienne dans la promotion du processus de limitation des armements et de désarmement.

2. Historique

L'idée de créer une organisation internationale de vérification rattachée à l'ONU n'est, pour l'essentiel, pas nouvelle. Ainsi, en septembre 1961, les Etats-Unis et l'URSS s'étaient entendus sur une série de principes qui devaient servir de base aux négociations sur le désarmement <sup>1/</sup> et notamment sur ceux énoncés ci-après :

"Toutes les mesures de désarmement devront être exécutées du début jusqu'à la fin sous un contrôle international strict et efficace propre à fournir la ferme assurance que toutes les parties honorent leurs obligations. Pendant et après la réalisation du désarmement général et complet, le contrôle le plus approfondi devra être exercé, la nature et l'étendue de ce contrôle dépendant des exigences en matière de vérification des mesures de désarmement exécutées à chaque étape. Pour réaliser le contrôle et l'inspection du désarmement, une organisation internationale du désarmement comprenant toutes les parties à l'accord devra être créée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Cette organisation internationale du désarmement et ses inspecteurs devront se voir assurer un accès sans restriction et sans veto en tout lieu où cela sera nécessaire aux fins d'une vérification efficace."

Par la suite, l'URSS et les Etats-Unis ont tous deux présenté des plans assez détaillés d'organisation internationale de vérification dans le cadre des propositions générales formulées à l'occasion des discussions sur un désarmement général et complet 2/. Pour ces deux pays, toutefois, l'organisation, bien qu'à vocation mondiale et dotée de fonctions étendues, ne pouvait exercer ces fonctions que dans le strict cadre du traité : ses pouvoirs ne s'appliquaient qu'aux parties à l'accord qui étaient en outre ses seuls membres. On pensait évidemment à l'époque que la plupart des pays du globe participeraient à tout accord général et complet de désarmement, mais il n'en reste pas moins vrai que l'idée d'attribuer à une organisation internationale de vérification rattachée à l'ONU tout droit de regard sur des affaires militaires à l'échelle mondiale, en dehors du cadre juridique et politique d'un traité de limitation des armements et de désarmement, suscitait de sérieuses réserves.

A la fin des années 60 et au cours des années 70, les discussions en matière de limitation des armements et de désarmement ont changé de cap : elles n'étaient plus centrées sur le désarmement général et complet mais sur la négociation d'accords précis, à objectifs plus circonscrits. Le débat sur la vérification a, pour l'essentiel, reflété cette tendance nouvelle et a été pareillement axé sur la mise au point de dispositions et de mécanismes correspondant aux objectifs précis de traités bien déterminés. Des propositions tendant à créer une organisation internationale de vérification de portée plus vaste ont toutefois continué à être formulées, telle celle d'une agence internationale de satellites de contrôle 3/ émise par la France en 1978.

Parallèlement à ces propositions, d'autres ont été formulées qui traduisaient une approche plus évolutive du rôle de l'ONU en matière de vérification. Les Pays-Bas, par exemple, ont émis en 1978 et en 1982, durant les première et deuxième sessions extraordinaires consacrées au désarmement, une proposition tendant à rationaliser les consultations et à mettre en oeuvre graduellement des mesures de vérification à mesure que se multiplierait le nombre des traités multilatéraux complexes de limitation des armements 4/. L'organisation internationale de vérification proposée devait être rattachée à l'ONU et se développer par étapes, ses fonctions se limitant initialement à la vérification d'un traité sur les armes chimiques. Il était toutefois prévu qu'elle serait également chargée à l'avenir de la vérification d'autres accords, selon les besoins.

Plusieurs propositions analogues ont été émises à l'occasion de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982 5/. Elles portaient toutes de l'hypothèse qu'une organisation dotée d'attributions initialement limitées à l'application de tel ou tel traité aboutirait avec le temps à la création d'une organisation de caractère plus général, dotée de responsabilités plus vastes.

La période allant de la fin des années 60 aux années 80 a été marquée par d'autres faits nouveaux qui ont donné une expression concrète à la notion de vérification multilatérale. Les systèmes de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par exemple, constituent un modèle important de mécanisme international de vérification dans le cadre du Traité de non-prolifération. Les négociations actuelles sur les modalités de vérification d'une convention sur les armes chimiques illustrent elles aussi l'importance que l'on reconnaît à la vérification internationale en tant qu'élément essentiel des accords multilatéraux.

Jusqu'à une date récente, le rôle de l'ONU se limitait essentiellement à inclure dans des accords spécifiques de limitation des armements l'indication qu'elle pourrait sur demande prêter assistance aux activités de vérification, le plus souvent sous forme de consultations. Par exemple, l'article V de la Convention de 1972 sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines prévoit que les Etats se consulteront et coopéreront entre eux pour résoudre tous problèmes, "au moyen de procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à sa Charte". Aux termes de l'article VI, il peut être fait appel au Conseil de sécurité pour examiner les plaintes relatives à l'application du Traité.

En 1985, néanmoins, l'ONU a commencé à examiner de manière plus approfondie le processus de vérification et son propre rôle dans ce domaine. A la quarantième session de l'Assemblée générale, le Canada a présenté la première résolution détaillée [40/152 o)] sur la vérification, qui a été adoptée par consensus. Le Canada a pris cette initiative à la suite d'un examen systématique du problème de la vérification commencé au début des années 80 et parce qu'il était conscient que la vérification était et demeurerait un élément fondamental du processus de limitation des armements et qu'elle n'avait pas encore donné lieu à une étude internationale sérieuse d'envergure. Il était convaincu que la définition du rôle qui revenait à l'ONU passait par une meilleure compréhension du processus de vérification et du rôle des institutions multilatérales à cet égard.

A ses deux sessions suivantes, l'Assemblée générale a adopté par consensus des résolutions similaires sur la vérification. En 1987, en application de la résolution 41/86 q), le Canada a présidé à la Commission du désarmement un groupe de travail chargé d'étudier "la vérification sous tous ses aspects". En mai 1988, un groupe de travail de la Commission du désarmement, de nouveau présidé par le Canada, a réussi à conclure l'examen de cette question en adoptant par consensus une liste non exhaustive de 16 principes qui précisent les principes relatifs à la vérification énoncés dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement 6/. Les travaux menés par la Commission du désarmement en 1987 et en 1988 ont permis à la communauté internationale de mieux comprendre les complexités de la vérification et de mieux apprécier les difficultés que pose dans ce contexte la définition du rôle de l'ONU. De plus, la liste des

16 principes de vérification sur lesquels l'accord s'était fait à la session de 1988 de la Commission du désarmement constitue un nouveau consensus et un nouveau point de départ pour d'autres travaux de l'Organisation dans ce domaine.

D'autres suggestions ont été faites récemment concernant le rôle de l'ONU en matière de vérification. En septembre 1987, l'URSS a proposé d'instituer "sous l'égide de l'ONU un mécanisme chargé d'assurer un large contrôle international de l'application des accords ayant trait à la réduction des tensions internationales et à la limitation des armements, et de suivre la situation militaire dans les zones de conflit" 7/. Les Etats du Groupe des six nations ont également proposé dans leur Déclaration de Stockholm du 21 janvier 1988 la création d'un "système de vérification multilatéral intégré au sein des Nations Unies, qui ferait partie intégrante d'un cadre multilatéral renforcé, destiné à garantir la paix et la sécurité tout au long du processus de désarmement, mais aussi par la suite dans un monde dénucléarisé".

Si de récentes propositions tendant à créer une organisation internationale de vérification liée à l'ONU représentent une prise de conscience accrue de l'importance que la vérification multilatérale peut jouer dans le processus international de limitation des armements et de désarmement, seule une démarche évolutive permettra de définir le rôle précis qui est celui de l'ONU. Ce processus d'évolution doit commencer par un examen systématique et attentif des possibilités ouvertes à l'Organisation des Nations Unies.

### 3. Considérations sur le rôle que devrait jouer l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification

Pour définir le rôle que devrait jouer l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification, il convient d'avoir à l'esprit un certain nombre de considérations fondamentales.

Par sa nature même, la vérification est essentiellement un acte de coopération impliquant le consentement de toutes les parties à un accord. Sans cela, les activités de surveillance ne constitueraient plus une vérification concernant la limitation des armements : on pourrait y voir une ingérence injustifiée dans les affaires d'Etats souverains, ce qui compromettrait la conclusion d'accords éventuels sur la limitation des armements et porterait atteinte à l'image de l'Organisation elle-même. L'ONU ne doit participer sur le plan opérationnel qu'aux vérifications prévues par un instrument juridique international et uniquement avec le consentement exprès de toutes les parties, sur leur demande : elle ne jouera donc pas nécessairement un rôle direct dans l'application de tous les accords sur la limitation des armements. Il incombe aux parties intéressées de décider de faire appel ou non à l'ONU ou à toute autre organisation. Toutefois, l'ONU et ses Membres pourraient tirer indirectement profit des renseignements fournis par les parties ainsi que de leur expérience concrète pour concevoir des dispositions relatives à la vérification ou les appliquer. Peut-être faudra-t-il donc encourager les parties qui concluent des accords sur la limitation des armements à communiquer à l'ONU les textes pertinents et à continuer de lui faire rapport sur la question. En accumulant ces renseignements, l'Organisation pourrait commencer à servir de "base de données" ou de "centre d'information sur la vérification" et fournir des données et des avis aux Etats Membres qui le demanderaient.

Par nature, les opérations de vérification doivent aussi être des activités prévues par un instrument précis. La conception, la négociation et l'acceptation de dispositions de vérification appropriées relevant d'un accord spécifique sont intimement liées aux mesures de limitation des armements particulières qui doivent être appliquées en vertu de cet accord. En outre, la vérification exige énormément de connaissances et des techniques spécialisées qui varieront en fonction des mesures de limitation des armements considérées.

Un organisme unique qui regrouperait la vérification d'un certain nombre d'accords relatifs à la limitation des armements connaîtrait de graves problèmes, car chaque accord de ce type est signé et ratifié par un ensemble différent de parties. On peut prévoir qu'un tel organisme aurait maintes difficultés à prendre des décisions, conduire ses opérations et vérifier les renseignements fournis : il est fort probable que ces difficultés l'empêcheraient de fonctionner.

Il est tout aussi essentiel d'avoir une conception claire des missions opérationnelles qu'une éventuelle organisation unique de vérification aurait à entreprendre. Il est difficile de définir de telles missions avant même d'avoir adopté les mesures de limitation des armements qui doivent être vérifiées : à l'heure actuelle, il n'existe qu'un petit nombre d'accords multilatéraux qui justifieraient la création d'une grande organisation de vérification des Nations Unies à des fins de surveillance opérationnelle. Il serait donc préférable de prévoir des arrangements distincts pour chaque accord de limitation des armements. La convention sur les armes chimiques et l'organisation envisagée dans le projet de traité en sont un exemple. Ces arrangements distincts seraient plus efficaces et probablement moins coûteux qu'une organisation internationale de vérification qui couvrirait tous les traités.

Il faut aussi tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle, la participation de l'Organisation des Nations Unies aux aspects opérationnels de la vérification et la connaissance qu'elle en a sont limitées. Acquérir une connaissance approfondie de ces questions coûte cher et prend beaucoup de temps. Il ne faudrait s'efforcer d'acquérir une capacité opérationnelle de vérification que lorsqu'un besoin évident est identifié et lorsque les parties à un accord sur la limitation des armements y ont dûment consenti.

En cette période de graves restrictions financières que traverse l'Organisation, il convient d'être très attentif au coût de tout nouvel organisme des Nations Unies. Le coût d'un organisme de vérification, en particulier s'il doit regrouper plusieurs accords, serait extrêmement élevé si l'on veut qu'il fasse le travail exhaustif et adéquat escompté. Il serait par ailleurs inapproprié, en cette période de restrictions, de contribuer à la prolifération des institutions au sein de l'Organisation.

Ces considérations amènent le Canada et les Pays-Bas à formuler d'expresses réserves sur les propositions concernant la création prochaine de toute institution des Nations Unies dotée de responsabilités opérationnelles étendues quant à la vérification d'un certain nombre d'accords sur la limitation des armements. Vu la conjoncture internationale, il semble peu réaliste d'envisager la création d'un tel organisme tant que les plus importantes de ces préoccupations n'auront pas été apaisées.

#### 4. Le rôle de l'Organisation en matière de vérification

Le rôle général de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de limitation des armements est évoqué dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement (par. 114) :

"L'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, est investie d'un rôle central et d'une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement. Par conséquent, l'Organisation devrait jouer un rôle plus actif dans ce domaine et, pour s'acquitter efficacement de ses fonctions, elle devrait faciliter et encourager l'adoption de toutes mesures - unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales - de désarmement et être tenue dûment informée par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, ou par tout autre canal approprié de l'Organisation permettant d'atteindre tous les Etats Membres, de tous les efforts de désarmement qui n'auront pas été faits sous ses auspices, sans préjudice du progrès des négociations."

C'est dans le domaine de la vérification que l'Organisation peut faciliter et encourager la conclusion d'accords relatifs à la limitation des armements.

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification doit être fondé sur une appréciation réfléchie et réaliste de ce qui est faisable, en fonction aussi bien du climat politique du moment que des ressources dont elle dispose. Ce rôle ne peut être que pragmatique; il doit avant tout consister à répondre aux besoins existants de la communauté internationale, et non se fonder sur des événements hypothétiques. Il y a lieu, par exemple, d'éviter d'imaginer des mécanismes compliqués pour surveiller l'application d'accords qui n'ont pas encore été conclus. Il faut, de plus, que l'adhésion de toutes les parties à tout accord devant faire l'objet d'une surveillance reste une condition préalable de la participation de l'Organisation à un mécanisme de vérification, quel qu'il soit.

De l'avis du Canada et des Pays-Bas, l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle constructif en matière de vérification en s'acquittant des fonctions suivantes :

1. Elaboration d'objectifs et de principes internationalement convenus concernant la vérification en matière de limitation des armements, à la faveur par exemple d'activités comme celles auxquelles s'est consacrée la Commission du désarmement.
2. Développement de la fourniture et de l'échange d'informations intéressant les négociations et le processus de vérification afin d'agir comme base de données sur la vérification ou "centre d'informations sur la vérification".
3. Etablissement et mise à jour systématiques d'un répertoire des organismes et des personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine de la vérification, et auxquelles les parties à un accord pourraient s'adresser pour solliciter leurs services ou leur concours.

4. Octroi d'une assistance, de conseils et d'avis techniques aux Etats Membres, sur leur demande, et en particulier à leurs négociateurs dans le domaine de la limitation des armements.
5. Aide à l'organisation de conférences chargées d'examiner l'application des traités déjà conclus sur la limitation des armements et le désarmement, en vue d'améliorer l'évaluation du fonctionnement des systèmes de vérification.
6. Recensement, coordination, entreprise et promotion systématiques de recherches sur les processus, structures, procédures et techniques de vérification.
7. Si elles lui sont demandées, et avec le consentement explicite des parties à un accord ou une négociation relatifs à la limitation des armements ou au désarmement, aide à la mise au point de dispositions et de procédures supplémentaires de vérification d'un accord existant, et participation possible à l'élaboration et à l'application des modalités de vérification d'un accord envisagé.

Il reste à examiner avec soin comment ces fonctions de "centre d'informations" et d'"assistance et d'avis éclairés" pourraient être organisées. Seraient-elles, par exemple, centralisées au sein du Département des affaires de désarmement ou dispersées entre plusieurs services de l'Organisation? Les structures, les organismes et les ressources existants au sein de l'Organisation devraient à cet effet être utilisés au maximum, étant donné les graves restrictions qu'elle connaît actuellement sur le plan financier. Sans créer nécessairement de nouvelles structures ou engager de nouvelles ressources, on devra d'abord jeter un regard neuf sur les priorités. Les Etats Membres pourraient également être invités à apporter un concours actif à l'Organisation des Nations Unies, par exemple en fournissant gratuitement des informations et une assistance.

Les fonctions qui viennent d'être évoquées donnent à l'Organisation un rôle dans la vérification qui répond aux besoins réels des parties à des négociations et des accords spécifiques. Ce rôle consistant à fournir des conseils et des services se traduirait surtout par l'octroi d'une assistance aux négociateurs nationaux des accords de limitation des armements et à ceux qui, dans chaque pays, seraient chargés de les appliquer. Il serait peut-être également indiqué que l'Organisation apporte une assistance aux divers organes participant activement aux négociations sur la limitation des armements, comme le secrétariat de la Conférence du désarmement.

Ce qu'il faut éviter, c'est que l'Organisation s'impose aux Etats Membres, dans le domaine de la vérification, que ce soit dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux. L'Organisation des Nations Unies devrait être à même d'apporter une assistance lorsqu'elle en est priée et d'offrir des services dans le domaine de l'information ainsi que, dans une mesure limitée, du personnel et des structures. De cette façon, l'Organisation des Nations Unies, fidèle à sa tradition de promotion de la coopération internationale dans ce qu'elle a de meilleur, pourrait utilement développer les services nécessaires à la vérification

des accords existants dans le domaine de la limitation des armements. De plus, son rôle actuel dans l'organisation de conférences d'examen de l'application des accords pourrait être approfondi par une meilleure coordination et une meilleure utilisation des compétences. En bref, l'Organisation pourrait offrir une base de données et de services.

Il existe d'ores et déjà des ressources dans lesquelles elle peut puiser afin d'offrir des conseils et une assistance aux parties concernant les questions de vérification. Le modèle offert par le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est chargée de vérifier le respect de divers traités, notamment du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, revêt à cet égard le plus haut intérêt. L'expérience acquise par le Secrétaire général dans le cadre des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques est également utile. Enfin, les activités de maintien de la paix, bien qu'elles diffèrent fondamentalement de la vérification, comportent des aspects pratiques, comme la surveillance des effectifs des forces en présence, qui pourraient être applicables à cette question.

#### 5. Une proposition concrète

Les délibérations de la Commission du désarmement ont clairement montré que la vérification est un problème complexe faisant intervenir des questions politiques, technologiques, juridiques et financières précises. Ce n'est cependant pas parce que la Commission a conclu ses travaux sur ce point que l'ONU doit renoncer à en poursuivre l'examen : elle a au contraire encore une oeuvre constructive à accomplir dans ce domaine. La vérification est et restera un élément capital du processus de limitation des armements et du désarmement. De plus, l'importance de la vérification multilatérale ne fera certainement que croître à l'avenir et il convient donc d'étudier de près le rôle que pourrait jouer l'ONU.

Actuellement, il semble que le meilleur moyen de faire mieux comprendre par la communauté internationale ce qu'est la vérification dans le cadre de l'ONU et de contribuer à définir un rôle approprié pour l'Organisation dans ce domaine soit de charger un groupe d'experts d'effectuer une étude approfondie. Une telle approche présenterait plusieurs avantages potentiels puisque les experts seraient en mesure d'utiliser leurs connaissances et leurs compétences pour examiner la question très en détail et qu'ils pourraient en outre consacrer un temps suffisant à la question. Un tel groupe d'experts relativement restreint pourrait ainsi produire une étude à la fois exhaustive et utile de la question.

Le rapport du groupe d'experts pourrait devenir un document international fondamental en ce qui concerne les activités futures de l'ONU dans ce domaine et ses conclusions pourraient servir de base aux décisions adoptées par l'Assemblée générale ou la Commission du désarmement, selon le cas.

Le groupe d'experts ne ferait pas double emploi avec la Commission du désarmement mais tirerait au contraire profit des travaux déjà réalisés par elle.

L'étude porterait essentiellement sur le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification. Comme on l'a dit plus haut, plusieurs propositions ont déjà été présentées à ce sujet, y compris celles du Canada et des Pays-Bas figurant dans le

présent document. Le groupe de travail relèverait systématiquement les activités actuelles et envisageables de l'ONU dans le domaine de la vérification multilatérale puis étudierait et évaluerait les avantages et les implications de chacune d'entre elles d'un point de vue institutionnel, technique, opérationnel, juridique et financier. Le rapport contiendrait des recommandations concrètes concernant les mesures que pourrait prendre l'ONU dans ce domaine.

Les graves contraintes financières qui pèsent actuellement sur l'Organisation des Nations Unies nous obligent tous à faire preuve d'une très grande prudence avant de décider de nouvelles utilisations des ressources limitées dont elle dispose. Afin de perturber aussi peu que possible le processus d'établissement du budget de l'ONU, il est proposé que le groupe d'experts tienne ses premières réunions après janvier 1990 et présente son rapport lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991. Cela permettrait d'imputer la majeure partie des coûts de l'étude sur le prochain budget biennal de l'ONU. En outre, le Secrétaire général serait prié d'entreprendre des travaux préparatoires en 1989 en utilisant les ressources existantes.

Pour les raisons exposées ci-dessus, la session extraordinaire pourrait souhaiter envisager de présenter au Secrétaire général la demande ci-après :

"Lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux compétents et en utilisant de manière appropriée les capacités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) qui agirait en qualité de consultant, une étude approfondie des activités actuelles et possibles de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification des accords multilatéraux relatifs à la limitation des armements et au désarmement. Elle prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport exhaustif sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, en 1991. Le groupe d'experts serait chargé d'identifier et d'étudier les activités actuelles de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification multilatérale, de déterminer s'il convient d'entreprendre de nouvelles activités ou d'améliorer les activités en cours en se fondant sur des considérations institutionnelles, techniques, opérationnelles, juridiques et financières, et de présenter des recommandations concrètes concernant l'action future de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Afin de minimiser les incidences financières de la recommandation ci-dessus, la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement demande au groupe d'experts de tenir sa première réunion après janvier 1990. Elle prie instamment le Secrétaire général d'entreprendre en 1989, en utilisant les ressources existantes du Secrétariat et du Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement, les travaux préparatoires qu'il serait possible de réaliser avant janvier 1990 afin de faciliter les réunions du groupes d'experts."

Notes

1/ A/4879, 20 septembre 1961.

2/ Voir URSS, ENDC/2, 19 mars 1962 et ENDC/2/Rev.1, 26 novembre 1962; et USA, ENDC/30, 18 avril 1962.

3/ France, voir A/AC.187/105, 23 février 1978, et A/S-10/AC.1/7, 30 mai 1978.

4/ Pays-Bas, CCD/565, 30 mars 1978, A/AC.187/108, 5 avril 1978; et A/S-12/22, 27 mai 1982.

5/ Voir, par exemple : Italie, A/S-12/AC.1/19, 18 juin 1982; et Japon, A/S-12/AC.1/43, 28 juin 1982.

6/ A/CN.10/1988/CRP.9, 18 mai 1988.

7/ M. S. Gorbatchev : "Réalité et garanties d'un monde à l'abri du danger", Pravda, 17 septembre 1987.

-----



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.I/2  
8 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Groupe de travail I  
Point 10 de l'ordre du jour

EVALUATION DE L'APPLICATION DES DECISIONS ET RECOMMANDATIONS  
ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SES DIXIEME ET DOUZIEME  
SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Document de travail présenté par le Canada

1. Le Canada estime que le point 10 concernant l'évaluation de l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à ses dixième et douzième sessions extraordinaires constitue un élément essentiel des travaux de la présente troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.
2. Il serait certes déraisonnable de vouloir s'en tenir étroitement et sans esprit critique aux conceptions de la limitation des armements et du désarmement adoptées dans le passé, qui ne tiennent pas compte de l'évolution de la situation mondiale et des attitudes, mais il serait tout aussi impossible de fixer des objectifs d'action rationnels pour l'avenir sans procéder à une évaluation réaliste de l'expérience passée. Selon le Canada, si l'on veut que les institutions et les procédures multilatérales contribuent efficacement au processus de limitation des armements et de désarmement, il faut qu'elles reflètent une prise en considération équilibrée du passé et du présent. La tâche qui nous attend consiste notamment à mettre en évidence les domaines où des efforts plus grands doivent être accomplis. Toutefois, il faut aussi reconnaître à leur juste valeur les progrès réalisés et s'efforcer de favoriser les progrès futurs.
3. Du point de vue de la limitation des armements et du désarmement, les années 80 peuvent se diviser en deux périodes. La première a été marquée par l'absence de progrès, mais depuis 1985, le rythme d'évolution a été très encourageant, voire saisissant à certains égards. Les résultats obtenus au cours des derniers mois sont à eux seuls comparables aux réalisations des 15 dernières années.

4. Le foyer d'activité a bien sûr été les négociations américano-soviétiques. La signature en décembre 1987 de l'accord sur l'élimination de tous les systèmes américains et soviétiques de missiles à portée intermédiaire lancés à partir du sol constitue un signe marquant de progrès. Certes, le traité ne porte que sur environ 5 % des arsenaux nucléaires combinés des Etats-Unis et de l'Union soviétique, mais il est le premier à réduire effectivement le nombre des armes nucléaires grâce à l'élimination d'une catégorie entière de ces armes. En outre, bien qu'il ne constitue qu'un élément d'un processus plus vaste de renforcement de la sécurité à un seuil d'armement inférieur, notamment dans le contexte européen, ce traité revêt une importance symbolique considérable. Il a montré, après un long temps mort, que de réels progrès étaient possibles et a ouvert la voie à des réductions encore plus importantes des armements nucléaires. La perspective d'un accord prochain sur la réduction de 50 % des arsenaux nucléaires stratégiques est ainsi devenue plus plausible.

5. Un autre événement récent qui revêt une importance toute particulière est le lancement en novembre 1987 de négociations progressives et de grande envergure entre les Etats-Unis et l'URSS sur la limitation des essais nucléaires. La première étape de ces négociations porte sur l'amélioration des techniques de vérification, de sorte que le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques puissent finalement être ratifiés. Les négociations porteront ensuite sur l'examen des limitations relatives à l'ampleur et au nombre des essais. Le Canada s'est vivement félicité du lancement de ces négociations car la prochaine ratification des deux traités constituerait, à son avis, un premier pas utile vers l'objectif largement partagé d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

6. Depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (1978), le monde reconnaît de plus en plus l'importance des mesures génératrices de confiance et la nécessité d'avancer par étapes dans le processus de limitation des armements et de désarmement. L'accord conclu en septembre 1986 à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe a confirmé que les mesures génératrices de confiance étaient un premier pas essentiel vers des accords complexes de désarmement, en l'occurrence des mesures de désarmement classique en Europe. Des travaux complémentaires se déroulent à Vienne en vue de définir des mandats pour de nouvelles négociations Est-Ouest sur la limitation des armes classiques et le désarmement en Europe.

7. Les progrès récemment accomplis n'ont pas été limités à la sphère Est-Ouest. Dans d'autres instances, des progrès tangibles ont été réalisés tant au niveau régional qu'au niveau mondial. Avec 138 signataires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires bénéficie du plus large appui politique parmi tous les accords internationaux de limitation des armements et de désarmement. Depuis la première session extraordinaire en 1978, qui a lancé un appel à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, 31 autres pays ont adhéré au Traité. Le Gouvernement canadien estime que la présente session extraordinaire devrait apporter une caution solide à l'objectif de la non-prolifération nucléaire et au Traité, qui est l'instrument de principe de sa réalisation.

8. Faute d'un appui universel au Traité de non-prolifération, la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut représenter une contribution utile à la non-prolifération des armes nucléaires lorsque ces zones favorisent la stabilité et la sécurité aux niveaux régional et international et qu'elles ont le soutien des principaux pays de la région. Le Canada a voté en faveur des résolutions des Nations Unies préconisant la création de telles zones en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie du Sud. Il a aussi approuvé les mesures de consolidation d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine dans le cadre du Traité de Tlatelolco. En décembre 1986, une nouvelle zone dénucléarisée a été créée dans le Pacifique sud aux termes du Traité de Rarotonga, ce qui ajoute encore à la superficie officiellement exempte d'armes nucléaires dans le monde.

9. Au niveau mondial, les négociations sur l'interdiction complète et effectivement vérifiable des armes chimiques menées dans le cadre de la Conférence du désarmement ont nettement progressé. Bien qu'il reste des détails complexes de nature juridique et technique à régler, la troisième session extraordinaire devrait reconnaître à leur juste valeur les progrès accomplis dans ce domaine.

10. Egalement dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Groupe d'experts scientifiques a considérablement avancé au cours des deux dernières années dans la mise en place du réseau mondial de surveillance sismique nécessaire pour vérifier le respect d'un éventuel traité sur l'interdiction complète des essais. Nous sommes très heureux que le représentant du Canada ait été choisi pour coordonner l'important essai qui sera fait en matière d'échanges de données sismiques au niveau mondial. Il reste encore beaucoup à faire avant de mettre en place un réseau de contrôle efficace qui inspire confiance aux intéressés, mais le Groupe d'experts est dans la bonne voie. Pour accroître l'efficacité de ses travaux, le Canada engage vivement les intéressés à y participer aussi entièrement que possible et à coopérer à la promotion des objectifs du Groupe.

11. La prévention de la course aux armements dans l'espace est l'un des objectifs les plus importants que la communauté internationale se soit fixés en matière de limitation des armements et de désarmement. Sur les nombreux traités internationaux qui définissent les types d'activités militaires que les pays peuvent légitimement mener dans l'espace, le plus important est le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. C'est la formule la plus approchante que nous ayons d'une "constitution" sur l'espace. Nous devons défendre l'esprit et les dispositions précises de ce traité, et notamment l'interdiction relative au stationnement des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive dans l'espace.

12. Le Traité entre les Etats-Unis et l'Union soviétique concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques signé en 1972 est aussi un élément clef du régime juridique qui gouverne actuellement le rôle des armes dans l'espace. La façon dont il est interprété et appliqué intéresse indéniablement l'ensemble de la communauté internationale. Nous préconisons vivement le strict respect de ce traité tel qu'il a été signé.

13. La prévention de la course aux armements dans l'espace est aussi un important point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Celle-ci s'est efforcée de déterminer quelles mesures juridiques supplémentaires il faudrait éventuellement adopter, si nécessaire, pour empêcher cette course aux armements. Des travaux utiles ont été accomplis pour clarifier le régime juridique dont relèvent actuellement les activités militaires dans l'espace, et diverses propositions de mesures supplémentaires ont été avancées.

14. Un autre succès à l'échelle mondiale a été l'accord réalisé en septembre 1987 dans le cadre de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. La Conférence a en effet réussi à obtenir de tous les participants qu'ils s'engagent à poursuivre les objectifs simultanés du désarmement et du développement, tout en établissant le fait que le rapport entre les deux repose sur la sécurité. Elle s'est particulièrement signalée en acceptant une définition large de la sécurité comme découlant de facteurs très divers, ce qui devrait grandement contribuer au fait que la limitation des armements et le désarmement soient considérés non comme une fin en soi, mais comme l'une des pièces de l'édification de la sécurité.

15. Les événements qui précèdent ont particulièrement attiré l'attention du monde. Tout aussi importante, même si plus discrète, a été l'issue positive des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1985 et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines en 1986. Le Canada se félicite tout particulièrement que la Commission du désarmement des Nations Unies soit aussi parvenue à un accord sur un ensemble de 16 principes de vérification qui codifient l'acceptation par la communauté internationale du rôle essentiel de la vérification dans le processus de limitation des armements et de désarmement. Ces principes sont décisifs, car ils représentent un nouveau consensus international sur cette importante question et posent les bases nouvelles de toutes les activités futures de l'ONU dans ce domaine. Ces faits contribuent à instaurer le climat de confiance indispensable aux progrès futurs. La session extraordinaire devrait réaffirmer la validité de ces principes de vérification adoptés par consensus par la Commission du désarmement.

16. La présente session extraordinaire ferait preuve de négligence et témoignerait d'un manque de contact avec la réalité si elle ne considérait pas à leur juste valeur les récents succès enregistrés dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Cela ne veut pas dire qu'il faut négliger les domaines qui exigent des efforts redoublés et une plus grande volonté politique. Le Canada partage la déception générale devant le fait que la Conférence du désarmement n'a pu se mettre d'accord sur une formule équilibrée permettant d'examiner de manière réaliste et concrète la question de l'interdiction des essais nucléaires.

17. Dans un autre domaine, et bien que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se targue de réunir le plus grand nombre de signataires parmi tous les traités de limitation des armements, le Canada reste profondément préoccupé par le fait qu'un groupe clef de pays refusent toujours d'y adhérer. La résistance de certains pays semble s'appuyer sur des différends et des tensions au niveau

régional. Or, on pourrait dire que le refus de signer ce traité ne fait que renforcer la méfiance vis-à-vis des intentions d'autrui et exacerber ces tensions. L'éventuelle prolifération horizontale des armes nucléaires pourrait avoir des conséquences effrayantes.

18. En ce qui concerne les armes chimiques, et bien que l'on progresse vers l'interdiction mondiale de ces instruments sinistres qui frappent sans discrimination, leur utilisation dans la guerre du Golfe, qui a été constatée par le Secrétaire général, doit être vigoureusement condamnée. Les informations selon lesquelles un nombre toujours plus grand de pays acquièrent ou cherchent à acquérir des capacités en matière d'armes chimiques doivent aussi être accueillies avec une inquiétude croissante.

19. Quelles leçons pouvons-nous tirer de ces 10 dernières années? D'une part, les succès ont montré qu'il était possible de progresser grâce à des négociations par étapes. Il est aussi évident que les principaux objectifs de cette session seront différents de ceux des précédentes sessions extraordinaires sur le désarmement, qui avaient pour but de faire démarrer le processus de limitation des armements et de désarmement. L'ouverture de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement coïncide presque symboliquement avec le Sommet de Moscou. Le premier objectif de la présente session est de protéger et d'intensifier le rapprochement Est-Ouest et d'en tirer parti. Bien qu'il se concrétise enfin, ce rapprochement est fragile et il ne tirera pas avantage de déclarations ou de propositions irréalistes. C'est donc à nous tous de collaborer pour renforcer la dynamique de ces négociations, de sorte qu'elles débouchent sur des résultats plus importants encore, qui stimuleront à leur tour les progrès au niveau multilatéral.

20. Il ne serait pas réaliste d'attendre que cette session extraordinaire résolve en quatre courtes semaines des problèmes qui harcèlent la communauté internationale depuis des mois et des années. Nous devrions toutefois pouvoir approcher ensemble d'un accord ou au moins d'une convergence de vues sur certaines questions difficiles soumises à notre examen. Nous pensons que la session extraordinaire devrait s'inspirer du Document final de la dixième session extraordinaire (résolution S-10/2 de l'Assemblée générale), qui offre l'ensemble le plus complet de principes en faveur du désarmement adopté par la communauté internationale, et constitue à ce titre une réalisation marquante.

21. La réussite de la troisième session extraordinaire se mesurera notamment au terrain d'entente qu'elle aura réussi à instaurer. Ce terrain ne pourra évidemment pas se matérialiser si l'on ne tient pas compte des positions nationales fermement défendues. De même, la session extraordinaire ne parviendra pas à imposer les solutions qui échappent depuis longtemps au consensus. Elle devra plutôt mettre l'accent sur les domaines où un accord est possible. Selon le Canada, il est nettement préférable de viser des acquis modestes mais néanmoins importants que de se cantonner dans des positions rigides inacceptables aux yeux des autres et qui tendront inévitablement à polariser la session extraordinaire. La voie du succès de cette session passe par le pragmatisme.

22. L'essence même du processus de limitation des armements et de désarmement est une démarche progressive fondée sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la sécurité. Les nations ne désarmeront pas si leur sécurité est menacée, de même qu'elles ne répondront pas aux calendriers et aux processus de désarmement en l'absence de mesures de confiance et de vérification. Si les participants tiennent pleinement compte de ces réalités, les chances de succès de cette session extraordinaire en seront renforcées.

-----



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.II/1  
9 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Groupe de travail II  
Points 12 et 15 de l'ordre du jour

EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EVOLUTION ET DES TENDANCES  
DU PROCESSUS DE DESARMEMENT EN VUE DE FORMULER LES MESURES CONCRETES  
ET PRATIQUES VOULUES ET, LE CAS ECHEANT, DE NOUVEAUX PRINCIPES, COMPTE  
DUMENT TENU DES PRINCIPES ET PRIORITES ENONCES DANS LE DOCUMENT FINAL  
DE LA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, PREMIERE  
SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU DESARMEMENT

RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT, COMPTE TENU DU  
PROGRAMME D'ACTION ADOPTE A LA CONFERENCE INTERNATIONALE

Document de travail présenté par le Canada

L'expérience a montré que lorsque nous essayons de prévoir et d'orienter l'avenir, nous ne faisons qu'extrapoler à partir de tendances et de préoccupations du passé. Cela peut conduire à de graves erreurs d'appréciation, parfois grosses de conséquences. Il est particulièrement difficile d'évaluer les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'évolution et des tendances du processus de désarmement, car la puissance militaire évolue rapidement, suivant en cela le rythme effréné du progrès technologique qui caractérise notre époque. C'est précisément pourquoi l'opinion publique tient de plus en plus, et à juste titre, à ce que les applications à des fins militaires des technologies nouvelles ne se fassent pas de manière irréfléchie et incontrôlée. La modernisation des systèmes d'armements ne doit pas être le résultat d'impératifs technologiques aveugles. Elle doit être soumise à des directives politiques claires destinées à assurer que l'application des technologies nouvelles permette de renforcer la paix et la sécurité internationales et non de les compromettre.

Il importe, tant au niveau qualitatif que quantitatif, de distinguer entre deux aspects majeurs : d'une part, la mise au point de nouveaux systèmes d'armements résultant de l'application de technologies nouvelles et, de l'autre, la dispersion, dans un nombre de plus en plus grand de pays et de régions, de systèmes d'armements toujours plus modernes et perfectionnés et des moyens de les produire.

09

Du point de vue canadien, toute évaluation réaliste et constructive devra tenir compte, entre autres, des considérations suivantes :

- On ne peut "désinventer" les techniques existantes, encore que leurs applications puissent être infléchies de façon à renforcer la sécurité mutuelle. (C'est là la fonction centrale du processus actuel de limitation des armements et de désarmement.)
- Il est difficile de dire où finit la recherche non militaire et où commence la recherche militaire, car nombreuses sont les techniques qui ont des applications à la fois militaires et civiles.
- On ne peut non plus arrêter ou inverser le progrès technique dans le domaine militaire, bien que son cours puisse être modifié par des choix politiques délibérés. De fait, ce sont les choix et les intentions politiques plus que la nature des techniques elles-mêmes qui déterminent au premier chef l'importance des systèmes d'armements.
- Si la recherche militaire peut avoir des résultats utiles pour le secteur non militaire, l'expérience semble bien prouver que dans la plupart des cas elle ne constitue pas un moyen efficace d'exploiter les résultats de la recherche à des fins non militaires (en partie parce que le "transfert" de ces résultats au secteur civil est impossible pour des raisons de sécurité). L'affectation à la recherche militaire d'une part disproportionnée des ressources limitées consacrées à la recherche en général peut par conséquent avoir pour effet indirect de priver l'économie civile et la société de ressources très nécessaires.
- L'affectation incontrôlée au secteur militaire de ressources destinées à la recherche peut contribuer à l'apparition d'une "mentalité de course aux armements" soit directement en accélérant la mise au point de nouveaux systèmes d'armements, soit en accentuant la perception d'intentions hostiles.
- Enfin, la recherche militaire peut contribuer directement au processus de limitation des armements et de désarmement grâce à la mise au point de techniques de vérification efficaces et économiques des accords de limitation des armements.

Ces facteurs semblent indiquer qu'il est souhaitable d'assurer un contrôle plus efficace sur l'orientation des processus qui détermineront les types de systèmes d'armements et de défense dont on disposera à l'avenir. Une plus grande franchise et une plus grande transparence dans le domaine de la recherche militaire constitueraient un premier pas indispensable à cet égard. Il serait utile, lors de la présente session extraordinaire, d'examiner la faisabilité et l'utilité potentielle d'un système de notification, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui encouragerait tous les Etats à communiquer des informations sur leurs activités actuelles et prévues de recherche-développement dans le domaine militaire et à permettre le libre accès à ces informations. Elles pourraient comprendre des indications sur l'ampleur des activités (dépenses, nombre de

scientifiques participants) et sur les objectifs des programmes. Il pourrait également être utile de créer une sous-catégorie de rapports portant sur les activités de recherche consacrées à la vérification de la limitation des armements. Le Département des affaires de désarmement de l'ONU devrait logiquement être le dépositaire de ces rapports.

Une telle mesure serait orientée principalement vers les aspects qualitatifs de l'évolution dans le domaine militaire. Les aspects quantitatifs sont également importants. A cet égard, il est très regrettable que si peu de pays utilisent le modèle existant de notification pour communiquer des informations sur leurs dépenses militaires. Alors qu'il semble y avoir une plus grande prise de conscience des avantages pour la sécurité et la stabilité d'une plus grande franchise dans le domaine militaire, l'Assemblée générale devrait, à sa session extraordinaire, prier instamment tous les pays d'utiliser ce mécanisme de notification qui existe déjà. De francs échanges d'informations constitueraient une mesure inappréciable pour accroître la confiance. Il faudrait également continuer à examiner sérieusement, peut-être sous les auspices de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, s'il est possible de tenir effectivement un registre des transferts internationaux d'armements.

L'évolution et les tendances futures des systèmes d'armements qui existent déjà, et en particulier des armes de destruction massive, sont également un sujet de préoccupation.

L'on s'accorde à estimer que les arsenaux nucléaires, tels qu'ils existent actuellement, demeurent la menace la plus grave qui pèse sur l'avenir de l'humanité. Les accords conclus récemment entre les deux principales puissances nucléaires semblent indiquer qu'elles ont finalement fait un premier pas sur la voie d'un désarmement nucléaire réel. Cela représente un tournant historique du processus de limitation des armements et de désarmement. L'élan de ce processus doit être maintenu.

Comme beaucoup d'autres Etats participant à la session, le Canada appuie la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un objectif fondamental de la limitation des armements. A la première session extraordinaire, l'Assemblée générale a prévu que cette interdiction complète des essais serait utile "dans le cadre d'un processus effectif de désarmement nucléaire". Il est encourageant que ce raisonnement ait été concrétisé par le fait que les deux principales puissances nucléaires ont entrepris des négociations sur la limitation des essais nucléaires en même temps que leurs négociations concernant les accords visant à éliminer ou à réduire certains systèmes d'armes nucléaires. Les participants à la troisième session extraordinaire devraient indiquer qu'ils appuient la poursuite de cette démarche vers une interdiction complète des essais.

Pendant de nombreuses années, l'un des principaux obstacles à une interdiction complète des essais était le fait que l'on doutait de pouvoir vérifier un accord de manière appropriée. Sous les auspices de la Conférence du désarmement, des travaux très utiles ont été effectués pour définir et préciser les conditions de la vérification d'une interdiction des essais. Les progrès techniques en cours, notamment dans le domaine de la détection des séismes, ont aussi amélioré

considérablement les perspectives d'une vérification efficace. La Conférence du désarmement doit poursuivre dans cette voie et commencer dès que possible à négocier un traité multilatéral interdisant les essais nucléaires.

Le processus de réduction des armes nucléaires lancé par les deux principales puissances nucléaires souligne la nécessité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires au-delà des cinq puissances nucléaires reconnues. On constate avec une profonde préoccupation qu'un certain nombre de pays, dont plusieurs auraient acquis ou chercheraient à acquérir la capacité nucléaire, n'ont ni adhéré au Traité sur la non-prolifération ni soumis leurs programmes nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. A sa troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale devrait demander à ces Etats de prendre rapidement des mesures pour adhérer au TNP et soumettre leurs activités nucléaires au système global de garanties de l'Agence. De l'avis du Canada, l'engagement d'empêcher la prolifération, qui aurait force obligatoire, devrait être l'un des préalables de la coopération nucléaire avec les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Les cas récents d'emploi d'armes chimiques renforcent la nécessité de conclure d'urgence un traité sur l'interdiction complète de ces armes. Il est encourageant de constater que, depuis deux ans, les négociations menées sur ce sujet par la Conférence du désarmement ont sensiblement progressé. A de nombreux égards, ce sont les négociations multilatérales les plus ardues du point de vue technique qui aient jamais été entreprises en matière de limitation des armements, car elles exigent des dispositions extrêmement complexes sur la vérification. Les négociateurs doivent agir avec circonspection sans toutefois prendre de retard. Un traité contenant des dispositions soigneusement définies et détaillées en matière de vérification revêt une grande importance, tant en soi que comme modèle pour les futurs accords multilatéraux sur la limitation des armements. Il faut également veiller à ce que le traité, lorsqu'il sera mis en oeuvre, ne fasse pas obstacle aux activités pacifiques légitimes des industries chimiques, notamment dans les pays en développement.

Dans aucun domaine, le caractère ambivalent des incidences que peut avoir pour la stabilité stratégique future l'évolution technique n'est plus nettement marqué que dans l'espace. On dit parfois, à tort, qu'il s'agit d'empêcher la "militarisation" de l'espace. En fait, une bonne part des objets artificiels qui se trouvent aujourd'hui dans l'espace y sont à des fins militaires et en pleine conformité avec le droit international en vigueur. Le problème qui se pose n'est pas d'interdire toute activité militaire dans l'espace, mais de veiller à ce que celles qui y sont menées contribuent à accroître la stabilité stratégique et la sécurité internationale.

Compte tenu de l'importance des progrès technologiques réalisés au cours de la dernière décennie et des politiques déclarées de certains gouvernements, ainsi que de leurs efforts non dissimulés en matière de recherche, on est néanmoins fondé à s'inquiéter de plus en plus de la possibilité que l'espace ne devienne le champ de rivalités militaires. Il est certes encourageant que la prévention de la course aux armements dans l'espace soit l'un des objectifs sur lesquels les deux principales puissances spatiales sont convenues de négocier. Un grand nombre de difficiles questions juridiques et techniques en jeu sont, au surplus, en voie d'être clarifiées à la Conférence du désarmement.

Il est indispensable que le Traité de 1967 sur l'espace demeure en vigueur et reste à l'avenir le cadre juridique principal des activités dans l'espace. Peut-être faudra-t-il le compléter par d'autres instruments juridiques. Il est aussi de l'intérêt de toutes les nations que les Etats-Unis et l'URSS continuent à observer strictement les dispositions du Traité de 1972 concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, tel que signé par eux.

La communauté internationale ne devrait pas négliger les possibilités qui existent de tirer parti des nouvelles techniques pour faire avancer le processus de limitation des armements et de désarmement. Les études faites au Canada dans le cadre de PAXSAT indiquent que les techniques de télédétection spatiale offrent d'immenses possibilités pour la vérification des accords de limitation des armements. Il conviendrait de prêter plus d'attention à leurs applications éventuelles et de leur consacrer davantage de travaux.

C'est à la mise au point, au déploiement et à l'emploi des armes classiques qu'ont été, et de loin, dus les plus grands ravages et les conséquences les plus nocives des actions militaires au cours des dernières décennies. Une part disproportionnée de ce fardeau a, de surcroît, été supportée par les populations des pays moins développés. Ce sont les peuples les plus défavorisés qui pâtissent le plus de la situation actuelle et il serait bon qu'à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée ne perde pas de vue ce fait cardinal.

C'est dans ce domaine qu'une approche régionale de la limitation des armements et du désarmement pourrait s'avérer le plus rentable. Il est encourageant que les Etats membres des deux principales alliances militaires semblent prêts, dans le cadre de la CSCE, à entamer des négociations officielles à l'effet de maintenir la stabilité à des niveaux plus bas d'armements classiques en Europe. D'autres Etats devraient examiner activement les possibilités de limitation et de réduction négociées des armes classiques au niveau régional, sur la base de la sécurité non diminuée pour tous les Etats et du respect total des intérêts en matière de sécurité et de l'indépendance des Etats n'appartenant pas à des alliances militaires.

La Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987 a marqué une étape importante dans la mesure où elle a clairement montré que la communauté internationale saisissait mieux la nature complexe et multidimensionnelle de la sécurité. Plus précisément, les participants ont reconnu que le désarmement et le développement constituaient deux processus distincts, contribuant tous deux à renforcer la sécurité et en bénéficiant à leur tour. Il importe de préserver l'autonomie de ces processus. Les politiques et programmes canadiens partent du principe que le désarmement et le développement doivent être des objectifs à atteindre séparément.

Dans le cadre du processus international de limitation des armements et de désarmement, il est de plus en plus largement reconnu que tout accord de limitation des armements doit contenir des dispositions garantissant une vérification efficace. Le fait d'exiger l'inclusion de dispositions de vérification adéquates n'est plus automatiquement considéré comme une mauvaise "excuse" pour ne pas

conclure d'accord. On reconnaît au contraire que c'est un moyen nécessaire pour s'assurer que ledit accord sera respecté. Cela montre que la communauté internationale a compris qu'il était indispensable de s'assurer du respect d'accords qui touchent directement les intérêts vitaux des Etats en matière de sécurité.

Le fait que l'on accepte plus largement, comme étant légitime, l'exigence d'une vérification est clairement ressorti des travaux menés récemment dans le cadre de la Commission du désarmement. Après avoir déployé des efforts énergiques pendant deux sessions, ses membres ont pu achever leurs travaux sur cette question de l'ordre du jour. Le Canada est particulièrement fier d'avoir assumé la présidence du Groupe de travail. Les approches réfléchies adoptées par les pays de toutes les régions et de tous les groupes politiques et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve ont contribué pour une très large part à ce succès.

Nous espérons que les participants à cette session extraordinaire reconnaîtront qu'il est souhaitable qu'ils souscrivent aux résultats des travaux en intégrant les 16 principes de vérification convenus dans le document final.

L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle efficace dans le processus multilatéral de la limitation des armements, en se dotant notamment des moyens de concourir à la vérification effective des accords multilatéraux. A cet égard, il faut voir que l'action récente de la Commission du désarmement n'est que la première étape, et non la conclusion, de la coopération internationale établie au sein du système des Nations Unies en vue de la mise au point d'accords de vérification multilatérale efficace.

Les délégations prendront en considération le document (A/S-15/25) présenté conjointement par le Canada et les Pays-Bas sur ce sujet. Il reflète non seulement des vues que nous partageons sur le rôle important que l'ONU peut jouer dans le processus multilatéral de vérification, mais témoigne aussi de notre ferme conviction que ce rôle doit être spécifié et précisé avec une attention et un soin particuliers. Il importe d'éviter de prendre des mesures qui risquent, involontairement, d'entraver la négociation et la conclusion d'accords efficaces de limitation des armements au lieu de les faciliter. Toutes les délégations sont priées d'étudier en détail les idées exposées dans le présent document. Il faut espérer que sa lecture nous amènera tous à considérer qu'une des recommandations clefs de la présente session extraordinaire devrait être qu'on entreprenne une étude d'experts, semblable à celle qui y est proposée. Une mesure de cet ordre aurait des conséquences durables en ce qui concerne le processus multilatéral de limitation des armements et du désarmement, et le rôle de l'ONU dans ce processus.

On s'accorde de plus en plus à reconnaître que les niveaux d'armement sont davantage un symptôme qu'une cause de la méfiance qui prévaut entre de nombreux Etats; d'où l'importance accordée aux mesures destinées à renforcer la confiance comme moyens de dissiper la méfiance. Les mesures traditionnelles de limitation des armements visent à restreindre les capacités militaires. Les mesures de confiance vont plus loin car elles s'efforcent de fournir des indications sur les intentions militaires. Elles ouvrent vraiment une voie toute nouvelle. Entrent en jeu ici des principes aussi importants que ceux d'ouverture, de transparence et de prévisibilité.

La conclusion de l'Accord de Stockholm en 1986 a marqué une étape importante dans l'instauration de mesures de confiance en tant qu'instrument international majeur propre à diminuer la méfiance entre les Etats. Cet accord est appliqué avec efficacité. Plusieurs inspections de manoeuvres militaires ont déjà été effectuées avec un grand succès. La présente session extraordinaire se devrait de féliciter les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour leur succès dans la négociation et dans l'application de mesures de confiance et de sécurité efficaces et les prier instamment de continuer à les appliquer et de les étoffer. Les Etats appartenant à d'autres régions pourraient être encouragés à envisager activement la négociation et l'application de mesures analogues.

L'Accord de Stockholm a effectivement renforcé la confiance. La troisième session extraordinaire consacrée au désarmement peut le faire elle aussi dans l'ensemble de la communauté internationale, si nous évaluons objectivement les tendances et les évolutions nouvelles, en nous fixant comme objectif d'infléchir l'avenir dans le sens du renforcement de la sécurité mondiale et non de son affaiblissement.

-----



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.III/1  
9 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Groupe de travail III  
Point 13 de l'ordre du jour

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU  
DESARMEMENT ET DE L'EFFICACITE DES MECANISMES DE DESARMEMENT

Document de travail présenté par le Canada au titre du point 13  
de l'ordre du jour

1. L'expérience montre que les participants au débat sur les mécanismes de désarmement se divisent, en gros, en deux camps. Les uns estiment que les arrangements organisationnels actuels sont suffisants et que seul l'exercice d'une volonté politique est nécessaire pour progresser dans ce domaine. Les autres, tout en reconnaissant certains mérites à cette position, estiment que les perspectives de progrès seraient nettement améliorées si les procédures étaient modernisées et rationalisées de manière à ce que les mécanismes existants puissent fonctionner plus efficacement.

2. Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale comprenait une section sur le mécanisme. On reconnaissait au paragraphe 113 ce qui suit :

"Outre qu'il faut qu'une volonté politique existe, les mécanismes internationaux devraient être utilisés plus efficacement et être en outre améliorés afin de faciliter l'exécution du Programme d'action et d'aider l'Organisation des Nations Unies à remplir le rôle qui lui incombe dans le domaine du désarmement."

3. La question du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement (y compris la question des mécanismes de désarmement) a été soulevée dans la résolution 39/151 G de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1984. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1985,

"d'entreprendre à titre prioritaire un examen d'ensemble du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, en tenant compte, notamment, des vues et suggestions des Etats Membres sur la question."

4. Le document présenté par le Canada à la Commission en 1985 indiquait que l'ONU dispersait trop ses ressources limitées et devrait plutôt s'efforcer d'accomplir quelques tâches importantes. Après avoir examiné en détail les mesures qui pouvaient être prises, le Canada a fait six recommandations principales, à savoir :

- 1) Axer davantage l'attention sur les questions prioritaires;
- 2) Appuyer concrètement et fermement les efforts de la Commission du désarmement, du Secrétariat et des organes compétents des Nations Unies dans le domaine du désarmement, ce qui renforcerait le processus de négociation et de délibération et fera mieux connaître ces questions au public;
- 3) Eliminer les obstacles de procédure aux négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève;
- 4) Sensibiliser davantage le Conseil de sécurité au problème de la limitation des armements et du désarmement dans le cadre général des efforts visant à éviter le recours à la force et à instaurer le climat politique propice aux négociations concernant la limitation des armements et le désarmement;
- 5) Renforcer les fonctions de bons offices du Secrétaire général dans le cadre de la diplomatie préventive;
- 6) S'attacher davantage à dissiper les tensions et calmer les susceptibilités au niveau régional afin de réduire les pressions qui poussent les Etats à s'armer.

Ces points restent valables.

5. Ces dernières années, les présidents successifs de la Première Commission ont essayé d'améliorer les procédures. Toutefois, de nombreux pays ont persisté dans leur réticence à se joindre à un consensus sur la nécessité d'améliorer le mécanisme de désarmement.

6. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/42 N intitulée "Rationalisation des travaux de la Première Commission", dont le Canada était un des auteurs. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait qu'à la quarante-troisième session, en 1988, on mette en oeuvre une série de mesures consistant notamment à :

- a) Adopter les recommandations de procédure sous forme de décision et non de résolution;
- b) Fondre les projets de résolution apparentés;
- c) Prévoir du temps pendant la session pour des discussions et des consultations officielles;
- d) Limiter la durée du débat général.

Le Canada appuie fermement ces mesures et d'autres qui visent à accroître l'efficacité des institutions des Nations Unies.

7. Compte tenu de ce qui précède, la délégation canadienne à la troisième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement propose les mesures suivantes au Groupe de travail III, pour examen :

- 1) Réaffirmation du rôle central et de la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
- 2) Décision de ne pas laisser les procédures administratives faire obstacle au progrès sur le fonds;
- 3) Approbation des dispositions de la résolution 42/42 N et recommandation tendant à ce que chaque président successif de la Première Commission continue de tenir des consultations en vue d'améliorer les pratiques et procédures de la Commission;
- 4) Renforcement de la capacité de la Commission du désarmement à procéder à un examen analytique approfondi d'un nombre restreint de questions;
- 5) Lancement par le Département des affaires de désarmement d'un programme d'information pour permettre aux ONG de mieux comprendre le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement. A cet égard, le Département et le Secrétaire général devraient être encouragés à tirer parti des compétences des ONG en matière de désarmement dans la mesure du possible;
- 6) Maintien au même niveau des ressources financières et des effectifs du Département des affaires de désarmement;
- 7) Recommandation tendant à ce que le Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés et en utilisant au mieux les capacités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INURD) à titre consultatif, entreprenne une étude approfondie sur les activités actuelles et possibles de l'ONU concernant la vérification des accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement.

-----



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.III/4  
10 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Groupe de travail III  
Point 14 de l'ordre du jour

ACTIVITES D'INFORMATION ET D'EDUCATION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, Y COMPRIS LES  
MESURES VISANT A MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE EN  
FAVEUR DU DESARMEMENT

Document de travail présenté par le Canada

PROGRAMME D'ORIENTATION DESTINE AUX REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS  
NON GOUVERNEMENTALES

Dans l'allocution qu'il a prononcée le 31 mai 1988 devant l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé que soient trouvés des moyens plus efficaces de toucher l'opinion publique internationale, afin d'encourager une large participation au processus de limitation des armements et de désarmement. Dans la même optique, le Canada, dans son intervention du 7 juin devant le Groupe de travail III de la session extraordinaire sur le désarmement, a proposé que le Département des affaires de désarmement élabore et exécute des programmes d'orientation destinés aux représentants d'organisations non gouvernementales. Cette proposition est exposée plus en détail ci-après.

On s'accorde, semble-t-il, à reconnaître qu'il est nécessaire que le public connaisse et apprécie mieux les processus qui contribuent à un fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies et l'importance qu'il y a à renforcer la collaboration des ONG sur le plan international par l'intermédiaire du système des Nations Unies. Cette compréhension de l'ONU et de son oeuvre dans le domaine du désarmement devrait être complétée par une initiation à l'action des diverses instances et mécanismes de désarmement extérieurs au système des Nations Unies, comme les négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces, les entretiens sur la stabilité en matière d'armements classiques, la Conférence du désarmement et les négociations bilatérales Etats-Unis-Union soviétique. Le programme porterait également sur les conceptions régionales du désarmement et d'autres questions importantes, notamment la vérification, ainsi que sur des sujets

comme les différents types d'armements - nucléaire, classique, chimique, etc. Les représentants des ONG seraient ainsi mis au courant de tous les mécanismes de désarmement dont dispose la communauté internationale.

La troisième session extraordinaire consacrée au désarmement offre à l'Organisation des Nations Unies une occasion idéale de lancer ce programme d'orientation, destiné à permettre aux ONG de mieux comprendre le rôle que jouent l'ONU et d'autres instances de désarmement dans le domaine du désarmement. Ce programme aurait trois objectifs : le premier serait d'améliorer la compréhension du rôle joué par l'ONU dans le domaine du désarmement; le deuxième d'acquérir une connaissance plus approfondie des mécanismes de limitation des armements et de désarmement ainsi que des questions abordées dans des instances extérieures à l'ONU; le troisième de familiariser les représentants des ONG avec les travaux et les procédures de leurs propres représentants nationaux auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Un programme qui s'articulerait de cette manière faciliterait une division du travail entre le Département des affaires de désarmement et les missions participantes de New York. Le Département serait chargé de concevoir et de superviser toute une série de séminaires et d'ateliers. Il ferait appel, le cas échéant, aux connaissances spécialisées offertes par les Etats Membres et par certains experts. Les Etats Membres participants auraient pour tâche de mettre au point l'élément du programme consistant à informer les représentants des ONG des activités de leurs missions et des politiques de leurs Etats.

Afin que les séminaires et ateliers relatifs à l'ONU se déroulent dans le climat voulu, il conviendrait qu'ils coïncident avec les sessions de la Première Commission et de la Commission du désarmement de l'ONU. Le temps passé à l'ONU serait d'une semaine au moins et de deux au plus. Pour que les participants puissent s'intéresser activement aux séminaires et aient la possibilité de faire connaissance, leur nombre ne serait pas supérieur à 30. Deux sessions du programme pourraient probablement avoir lieu consécutivement pendant les réunions de l'Assemblée générale et de la Conférence du désarmement et compteraient donc 120 participants par an au total.

Cette proposition est le fruit de l'expérience acquise par le Canada, qui a organisé un programme analogue pour les représentants des ONG canadiennes. Depuis 1986, le Canada a fait venir à New York des représentants de ses ONG afin de les familiariser avec les travaux de la Première Commission. La durée du programme est d'une semaine et les éléments essentiels en sont les suivants : présence aux séances de la Première Commission, réunions d'information par des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et exposés de fonctionnaires d'autres Etats Membres. Le programme a jusqu'ici été accueilli très favorablement et les participants ont été unanimes à considérer qu'il leur a donné une connaissance plus approfondie de l'ONU et de son action dans le domaine du désarmement.

Le Canada estime que cette proposition est un moyen efficace d'offrir aux ONG une éducation qui les mette directement en contact avec le processus de limitation des armements et de désarmement. Elle favoriserait également une meilleure compréhension du rôle de l'ONU dans le désarmement et de celui que jouent, ou pourraient jouer, les ONG.

Il va de soi qu'il reste encore de nombreux points de détail à examiner et à préciser. Le Canada est prêt à coopérer à cette fin à l'élaboration et à l'exécution du programme.

-----



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.III/5  
10 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Groupe de travail III  
Point 14 de l'ordre du jour

ACTIVITES D'INFORMATION ET D'EDUCATION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, Y COMPRIS LES  
MESURES VISANT A MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE EN  
FAVEUR DU DESARMEMENT

Document de travail présenté par le Canada

Le Canada estime que l'examen de ce point de l'ordre du jour peut favoriser l'amorce d'un dialogue constructif et fructueux sur le désarmement entre les populations du monde entier et leurs gouvernements respectifs et y apporter une contribution importante. Le Canada félicite le Secrétaire général d'avoir réaffirmé l'importance de ces activités dans l'allocution qu'il a faite le 31 mai 1988, en séance plénière, à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Le Canada soumet les propositions précises ci-après aux fins d'examen :

1. Le Département des affaires de désarmement devrait entreprendre et mettre au point un programme d'orientation destiné à promouvoir et à améliorer la connaissance qu'ont les ONG du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies et d'autres organes dans le domaine du désarmement.
2. Etant donné l'oeuvre louable menée à bien par le Département des affaires de désarmement dans le domaine de l'information et de l'éducation, il faut maintenir à leur niveau actuel le budget et les effectifs de ce département.
3. La communauté internationale n'a pas apporté à la Campagne mondiale pour le désarmement tout le soutien politique et financier dont elle a besoin. Le Canada exhorte les autres pays Membres à s'engager à annoncer leur soutien lors de la troisième session extraordinaire. Si les Etats Membres ne s'y engagent pas, l'Assemblée générale devrait, à la présente session extraordinaire, demander qu'il soit procédé à une analyse pour déterminer si la Campagne mondiale pour le désarmement demeure viable.

4. Tous les Etats devraient être encouragés à nommer des ambassadeurs pour le désarmement et à établir des programmes de consultation et d'information sur la limitation des armements et le désarmement.
5. L'Organisation des Nations Unies devrait tirer parti des connaissances spécialisées dont disposent les organisations gouvernementales et non gouvernementales nationales pour planifier et exécuter toutes ses activités en matière de désarmement.

Dans le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres étaient invités à redoubler d'efforts dans le domaine de la recherche, de l'éducation et de la diffusion d'informations sur le désarmement. Le Canada a répondu à cet appel sur plusieurs fronts et notre expérience des 10 dernières années montre que cet investissement de temps et de ressources demeure utile et offre des avantages à long terme. Nous espérons avoir l'occasion d'entendre d'autres propositions constructives au titre de ce point de l'ordre du jour et de pouvoir contribuer à leur examen.

-----



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/WG.III/7  
13 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Groupe de travail III  
Points 13 et 14 de l'ordre du jour

EXAMEN DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE  
DOMAINE DU DESARMEMENT ET DE L'EFFICACITE DES MECANISMES  
DE DESARMEMENT

ACTIVITES D'INFORMATION ET D'EDUCATION DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT, Y COMPRIS LES  
MESURES VISANT A MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE MONDIALE EN  
FAVEUR DU DESARMEMENT

Propositions du Canada

1. Le Canada se félicite de l'attention que la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement va porter aux questions relatives aux mécanismes de l'ONU en matière de limitation des armements et de désarmement et aux activités d'information et d'éducation de l'Organisation. Ces questions sont en effet dans le droit fil du rôle de l'ONU dans le processus global de la limitation des armements et du désarmement. Il faut donc les aborder avec l'intention de faire jouer à l'ONU un rôle direct et utile dans le domaine du désarmement. Cet effort continu visant à engager la communauté internationale dans le processus du désarmement aboutira à long terme à une plus grande stabilité. Grâce à cette approche multilatérale, ce sera une majorité, et pas simplement une minorité, qui s'intéressera et participera activement au désarmement. Parallèlement, nous devons aller au-delà des seules instances liées à l'ONU, car les organismes nationaux et régionaux de désarmement peuvent s'avérer nécessaires et utiles à l'avenir. En attendant, toutefois, nous devons admettre que les mécanismes de l'ONU en matière de désarmement ont besoin d'être constamment réglés et ajustés. Le fait que nous admettions la nécessité de réexaminer de temps à autre le fonctionnement des mécanismes de l'ONU prouve que nous avons une conception positive du rôle de ces mécanismes dans le processus de limitation des armements et du désarmement.

2. A cet égard, le Canada souhaiterait appeler l'attention du Groupe de travail sur les procédures de la Première Commission de l'Assemblée générale. Comme l'indique le fait que le Canada est l'un des auteurs de la résolution 42/42 N

relative à la rationalisation des travaux de la Première Commission, le Canada estime qu'il est possible d'améliorer sensiblement les méthodes de travail de la Première Commission. L'application des recommandations énoncées dans la résolution 42/42 N améliorerait sensiblement la capacité qu'a l'Assemblée générale de se faire entendre de façon claire et ferme dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Or, il est nécessaire que l'ONU puisse se faire entendre si elle veut être à l'avant-garde de l'action multilatérale en faveur de la limitation des armements et apporter une aide et des orientations internationales aux efforts bilatéraux ou régionaux. De surcroît, la troisième session extraordinaire devrait recommander que chaque président successif de la Première Commission ne manque pas de tenir des consultations en vue d'améliorer les procédures et les pratiques de cette commission.

3. Renforcer la Commission du désarmement contribuerait aussi à améliorer les délibérations de l'ONU. En tant qu'organe chargé d'examiner différentes questions dans le domaine du désarmement et de formuler des recommandations à leur sujet, il importe que la Commission du désarmement soit en mesure de s'acquitter de son mandat dans tous ses aspects et en temps opportun. Certes, les travaux de la Commission reflètent souvent le caractère difficile et parfois insoluble de certains problèmes de la limitation des armements et du désarmement, mais cela ne doit pas l'empêcher d'appliquer sa compétence à des domaines où des progrès sont possibles. A cet effet, le Canada propose que la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement envisage les mesures ci-après qui visent à concentrer les travaux de la Commission et à renforcer sa capacité de traiter des questions dont elle est saisie; il s'agirait :

a) D'imposer des dates limites à l'examen de questions qui sont à l'étude depuis un certain nombre d'années sans qu'aucun progrès n'ait été fait;

b) De laisser temporairement en suspens toute question sur laquelle un accord ne semble guère probable. Ainsi, la Commission pourrait concentrer ses efforts sur d'autres questions qui ont davantage de chances d'être réglées avec succès.

4. Si la Première Commission et la Commission du désarmement sont des exemples de parties du mécanisme de l'Organisation des Nations Unies qu'il convient d'améliorer, certains autres aspects de ce mécanisme pourraient contribuer très utilement au désarmement si seulement ils étaient utilisés. Tel est le cas de l'instrument de publication des dépenses militaires adopté par l'Assemblée générale en 1980. Le Canada fait régulièrement rapport sur ses budgets militaires au moyen de cet instrument, mais il n'est que l'un des rares Etats Membres qui le fassent. Si tous les Etats prenaient fermement l'engagement, à la session extraordinaire, de faire rapport sur leurs budgets militaires au moyen de l'instrument international normalisé à cet effet, la confiance s'en trouverait accrue et la communauté internationale saurait que les Etats Membres sont prêts à accepter le principe de la transparence - première étape importante vers la réduction des dépenses militaires.

5. Le Canada assigne un rang de priorité élevé à la Conférence du désarmement, forum multilatéral capable de contribuer sensiblement à faire réellement progresser le désarmement. Il encourage la poursuite des négociations en cours à la Conférence du désarmement et il cherchera à obtenir que la session extraordinaire en reconnaisse l'importance.

6. Il est encourageant de noter le consensus croissant sur le fait qu'une vérification adéquate et appropriée est essentielle au succès des accords sur la limitation des armements et le désarmement, d'autant que cela confirme le rôle attribué à la vérification dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2 de l'Assemblée générale). Le Canada et les Pays-Bas ont présenté à la session en cours un document de travail (A/S-15/25) qui traite de cette question. Ce document vise essentiellement à faire mieux comprendre la vérification sur le plan international et à concevoir un rôle approprié pour l'Organisation des Nations Unies. La première étape consisterait à convoquer un groupe d'experts chargé d'étudier le rôle de l'ONU en matière de vérification. Ce faisant, le Groupe examinerait le bien-fondé et les implications des diverses propositions, en s'attachant essentiellement aux aspects politiques, techniques et opérationnels de chacune d'entre elles.

7. Les travaux du Groupe d'experts serviraient à formuler pour l'ONU un rôle en matière de vérification, qui soit acceptable pour la majeure partie de la communauté internationale, et qui tienne compte des réalités politiques, ainsi que des compétences techniques et des ressources disponibles. D'autres mesures pourraient le cas échéant être prises sur la base des conclusions du Groupe. Le Canada estime en effet que le rôle de tout nouveau mécanisme doit être clairement défini avant que la communauté internationale n'y consacre son énergie.

8. Comme on l'a constaté à la dernière session de la Commission du désarmement, de nombreuses propositions ont été faites en vue de donner à l'ONU un rôle en matière de vérification. Elles vont de la création d'une base de données de l'ONU à un véritable système multilatéral de vérification. Parmi ces propositions, figure "le Plan des six nations/cinq continents", qui prévoit un "système de vérification multilatéral intégré au sein des Nations Unies". Chacune de ces propositions apporte une contribution positive au débat sur le rôle et l'importance de l'approche multilatérale dans le domaine de la vérification et sur l'opportunité de créer un nouveau mécanisme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, ces questions sont extrêmement complexes et soulèvent des problèmes délicats, si bien que le Canada a, à leur égard, de sérieuses réserves. La délégation canadienne a l'intention de jouer pleinement son rôle dans les discussions à venir.

9. Dans son rapport sur la vérification adopté par consensus à la session de 1988, la Commission du désarmement a réaffirmé que les procédures et les techniques de vérification à retenir varient selon les traités de contrôle des armements et de désarmement. Cela signifie que l'Organisation des Nations Unies devrait disposer d'un fonds considérable de compétences, de technologies, de ressources et d'expérience d'ordre opérationnel si une telle tâche devait lui être confiée. Le Canada craint que l'ONU ne possède pas actuellement de telles

ressources et, qu'en conséquence, la création prématurée d'un système de vérification des Nations Unies aurait, en dernière analyse, pour effet d'entraver la vérification multilatérale et non de la promouvoir.

10. Il ressort nettement de ces considérations pragmatiques, et d'autres encore, jointes à l'intérêt croissant que recueille indéniablement l'idée d'un organisme de vérification de l'ONU que la création du Groupe d'experts doit être une tâche prioritaire pour la session extraordinaire.

11. Les paragraphes 27 et 114 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui ont trait au rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, sont aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 10 ans. Il appartient de ce fait à tous les Etats Membres d'évaluer avec soin l'efficacité du mécanisme de désarmement. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra prendre les mesures voulues pour servir au mieux l'objectif du désarmement général et complet. Les propositions canadiennes relatives au mécanisme de l'ONU sont présentées dans cet esprit; le Canada reconnaît en effet l'importance du multilatéralisme pour le processus du désarmement, tout en étant vivement conscient de la responsabilité particulière qui est liée à ce multilatéralisme. Le Canada souhaite que, grâce aux travaux du Groupe de travail III et de la session extraordinaire, tous ceux qui en doutent encore seront convaincus de l'importance de l'approche multilatérale en matière de désarmement.

12. Pour que le désarmement puisse progresser, il est très important de pouvoir compter sur une opinion publique bien informée et éduquée. C'est ce qu'ont reconnu les deux précédentes sessions extraordinaires consacrées au désarmement; le Gouvernement canadien souscrit vivement à cette idée et estime que la troisième session extraordinaire devrait la réaffirmer.

13. A la première session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres d'accroître leurs efforts dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et de la diffusion de l'information. Le Gouvernement canadien a répondu à cet appel de façon énergique et concrète, en vue d'améliorer le dialogue entre lui-même et les Canadiens. Il est utile de rappeler l'expérience canadienne dans ce domaine :

1) En août 1978, le Canada a créé le poste de conseiller en matière de désarmement et de limitation des armements, afin de montrer que le Canada avait sérieusement l'intention de donner suite aux recommandations de la première session extraordinaire. En 1980, le poste de conseiller a été remplacé par celui d'ambassadeur au désarmement; celui-ci représente le Canada aux conférences internationales sur la limitation des armements et le désarmement, et sert de principal point de contact entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales (ONG).

2) En 1979, un groupe consultatif a été créé, comprenant des particuliers, des représentants des ONG et des universitaires. Le Groupe consultatif, présidé par l'Ambassadeur au désarmement, se réunit régulièrement avec des membres du Gouvernement, afin de s'entretenir de questions de limitation des armements et de désarmement et de formuler des recommandations.

3) En 1980, le Fonds du désarmement a été créé par le Ministère des affaires extérieures afin d'aider les Canadiens qui cherchent à contribuer au débat sur les questions de désarmement. Le Fonds a octroyé plus de 1,7 million de dollars à des Canadiens s'intéressant à ces questions, afin qu'ils puissent organiser des conférences, procéder à des travaux de recherche et mener d'autres activités de ce type.

4) En 1984, le Parlement canadien a créé l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Recevant actuellement une subvention de 5 millions de dollars par an, l'Institut cherche à mieux faire connaître et comprendre les questions de paix et de sécurité internationales du point de vue canadien.

14. Ces mesures, et d'autres encore, montrent que le Canada est très désireux de faire en sorte que le grand public connaisse mieux les questions de désarmement et participe au débat à leur sujet. C'est pourquoi le Canada attache beaucoup d'importance aux efforts entrepris à cette fin par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

15. Le Canada a toujours fermement appuyé la Campagne mondiale pour le désarmement. En fait, depuis qu'elle a commencé, il a versé 400 000 dollars de contributions, se plaçant ainsi au premier rang des contributeurs. Lors de la Conférence pour les annonces de contributions pour 1986-1987, le montant annoncé par le Canada représentait 10 % du montant total des contributions annoncées. Cela dit, sur les 55 délégations participant à cette conférence, 13 seulement ont annoncé des contributions, ce qui dénote le manque d'enthousiasme de la communauté internationale à l'égard de la Campagne. C'est pourquoi le Canada demande instamment aux autres Etats Membres d'indiquer clairement leur position à l'égard de la Campagne mondiale pour le désarmement qui, pour être menée à bonne fin, exige un appui politique et financier nettement déclaré. Si un tel appui existe, le Canada continuera à contribuer au succès de la Campagne. Dans le cas contraire, le Canada estime qu'il faudrait prévoir à cette session extraordinaire d'évaluer la viabilité de la Campagne et l'intérêt qu'il y aurait à la poursuivre.

16. En ce qui concerne le Département des affaires de désarmement, le Canada souhaiterait que son rôle soit renforcé. Nous estimons qu'il faudrait donner au Département les moyens de faire davantage, notamment d'élaborer et d'administrer des programmes d'orientation à l'intention des représentants des ONG. Ces programmes permettraient aux ONG de mieux comprendre le fonctionnement de l'ONU et son rôle en matière de désarmement. Le Canada a pour pratique d'envoyer des représentants d'ONG à la Première Commission et aux sessions extraordinaires consacrées au désarmement, et cette pratique pourrait être un exemple de la façon dont ces programmes d'orientation peuvent être envisagés. Pour l'instant, le Gouvernement canadien a l'intention de s'employer activement à mettre au point d'autres programmes de ce type à l'intention de l'ensemble des ONG canadiennes. Le Canada partagera avec la communauté internationale les résultats de ces programmes et l'expérience ainsi acquise, avec l'espoir que ces programmes pourront trouver des applications dans d'autres Etats. Cette proposition répond à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son allocution du 31 mai, lors de la séance d'ouverture de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement :

"... si l'on veut que l'opinion publique pèse de tout son poids (sur le processus de désarmement), il faut trouver des moyens plus efficaces de toucher les éducateurs, la communauté scientifique, les médias, les milieux artistiques et autres, afin de les encourager à participer à cette entreprise d'importance vitale" (voir A/S-15/PV.1).

17. Comme le montrent ses propositions, le Canada est fermement attaché à l'idée que l'ONU doit mettre en oeuvre ses mécanismes et ses programmes au service de l'objectif du désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Pour progresser vers la réalisation de cet objectif, il sera nécessaire d'adopter une approche réaliste et honnête reconnaissant à la fois les capacités et les limites de l'Organisation des Nations Unies. Comme il est de plus en plus largement reconnu que la sécurité de quelques-uns ne peut être assurée au détriment de celle du plus grand nombre, nous sommes convaincus que ce sont les capacités, et non pas les limites, de l'Organisation des Nations Unies, qui seront définies par notre groupe de travail.

-----



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/S-15/AC.1/24  
22 juin 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quinzième session extraordinaire  
COMMISSION PLENIERE DE LA QUINZIEME  
SESSION EXTRAORDINAIRE  
Point 12 de l'ordre du jour

EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EVOLUTION ET DES TENDANCES  
DU PROCESSUS DE DESARMEMENT EN VUE DE FORMULER LES MESURES CONCRETES  
ET PRATIQUES VOULUES ET, LE CAS ECHEANT, DE NOUVEAUX PRINCIPES, COMPTE  
DUMENT TENU DES PRINCIPES ET PRIORITES ENONCES DANS LE DOCUMENT FINAL  
DE LA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, PREMIERE  
SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU DESARMEMENT

Document de travail présenté par l'Australie, le Canada et  
la Nouvelle-Zélande

Accroissement de la participation des femmes au processus  
de désarmement

1. La participation des femmes aux activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans la catégorie des administrateurs du Secrétariat, préoccupe les Etats Membres depuis de nombreuses années. Le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies stipule que "les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité" doivent être "la considération dominante" dans le recrutement du personnel. Sera aussi dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Dans ses dispositions concernant l'emploi, la Charte ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes. Toutefois, le paragraphe 3 de l'Article 1 identifie comme l'un des buts des Nations Unies la promotion des droits et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

2. Ces dernières années, les Etats Membres ont réaffirmé à diverses reprises l'objectif consistant à accroître la participation des femmes au processus de paix et de désarmement. La Déclaration de 1982 sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales stipulait ce qui suit (résolution 37/63, annexe, partie I, art. 5) :

"Des mesures spéciales doivent être prises aux niveaux national et international pour accroître la participation des femmes dans le domaine des relations internationales, de façon qu'elles puissent contribuer, à égalité avec les hommes, aux efforts déployés sur les plans national et international pour assurer la paix dans le monde..."

Dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme de 1985, il est notamment déclaré :

"Une paix universelle et durable ne saurait être atteinte sans la pleine et égale participation des femmes aux relations internationales, notamment à la prise des décisions qui concernent la paix... 1/"

3. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'efforcent eux-mêmes d'accroître la participation des femmes au sein de leurs sociétés nationales. Il existe donc une corrélation dans les efforts déployés par les communautés nationales et internationale en vue d'atteindre l'objectif susmentionné.

4. Le Département des affaires de désarmement a fait des progrès sensibles dans cette voie. Dix des 31 postes d'administrateur qu'il compte sont actuellement occupés par des femmes. Il s'est acquis une solide réputation pour la haute qualité de ses travaux. Une plus forte proportion de femmes est employée dans ses services centraux. Il est évident que la contribution des femmes à la promotion de la paix internationale et du désarmement par le biais des activités du Département est déjà considérable.

La troisième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait féliciter le Département de contribuer efficacement au processus de désarmement et d'encourager la participation des femmes aux activités des Nations Unies.

5. L'un des principaux éléments des activités de l'ONU dans le domaine du désarmement est la Campagne mondiale pour le désarmement. Si la Campagne progresse de manière satisfaisante vers la réalisation de ses objectifs, elle pourrait toutefois intensifier ses efforts afin d'accroître la participation des femmes à ses activités.

6. La session extraordinaire fournit une bonne occasion de redoubler d'efforts afin d'associer davantage les femmes au processus de paix et de désarmement. Conformément aux décisions et objectifs de la Déclaration de 1982 et des Stratégies prospectives de Nairobi de 1985, il est proposé que l'Assemblée générale demande ce qui suit :

a) Département des affaires de désarmement

Tout en notant avec satisfaction les tendances positives qui se font jour au sein du Département en ce qui concerne le recrutement de personnel féminin à des postes d'administrateur, encourager le Secrétaire général à intensifier les efforts afin de recruter les femmes ayant les compétences requises, y compris à des postes d'administrateur hors classe, conformément aux mesures prises actuellement pour encourager la promotion des femmes au sein du Secrétariat;

b) Campagne mondiale pour le désarmement

- i) Inviter le Secrétaire général, lors de l'organisation des programmes de la Campagne mondiale pour le désarmement, à accorder plus d'attention à la participation des femmes aux réunions et aux tables rondes d'experts, de même qu'en ce qui concerne les invitations à venir prendre la parole;
- ii) Inclure des femmes pour l'étude des cinq principaux groupes visés par la Campagne (organisations non gouvernementales, représentants élus, médias, personnels de l'enseignement et instituts de recherche), y compris pour l'établissement de la documentation;

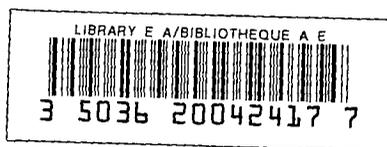
c) Autres organismes

Encourager d'autres organismes, comme le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Service de la promotion de la femme), l'Université des Nations Unies et l'Université de la paix, à entreprendre des activités visant à faire participer plus activement les femmes à l'éducation pour la paix et le désarmement.

Note

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. III, sect. A, par. 235.

-----



CA1 EA360 88T37 FRE DOCS  
Nations Unies. Assemblee generale  
Troisieme session extraordinaire  
de l'Assemblee generale des Natio  
43270646